

Conseil d'administration Séance plénière n° 273

du 29 juin 2023

PROCÈS-VERBAL

1. Diffusion.....	2
2. Ordre du jour	3
3. Procès-verbal.....	5
4. Liste de présence.....	43

Conseil d'administration Séance plénière n° 273

du 29 juin 2023

DIFFUSION

Diffusion :

- Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (1 ex.)
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Madame et Messieurs les préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

Conseil d'administration

Séance plénière

du 29 juin 2023
(à 10h, en salle Sologne)

au siège de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon, CS 36339 - 45063 Orléans cedex 2

(en présentiel et visio)

Ordre du jour

Pour délibération : D
Pour information : I

INSTANCES DE BASSIN

1. Procès-verbaux des séances des 14 mars et 6 avril 2023..... **D**
2. Élection à la présidence de la commission Budget et finances **D**

BUDGET ET FINANCES

1. Budget rectificatif n° 1 **D**
2. Adaptation de programme n° 19 pour le fonds vert **D**

PROGRAMME

1. Appels à projets :
 - Sélection dans le cadre de l'appel à initiatives en faveur de la biodiversité marine **D**
 - Sélection et prolongation de l'appel à projets en faveur de la création de systèmes d'assainissement collectif dans le cadre de la solidarité urbain-rural **D**
2. Plan stratégique national (PSN) : définition des enveloppes maximales de droit à engager 2023 pour les investissements agro-environnementaux dans le cadre de la mise aux normes des nouvelles zones vulnérables définies en 2021 **D**
3. Partenariats :
 - Convention de partenariat technique pour la mise en œuvre d'un observatoire de l'eau en Région Pays de la Loire..... **D**
 - Accord-cadre pour un pacte d'ambition régionale pour l'agriculture biologique en nouvelle-Aquitaine. Période 2023-2027 **D**
4. Lancement du travail d'élaboration du 12^e programme **D**
5. Retours sur les travaux du groupe Redevances (réunion du 13 juin) **I**

AIDES

Décisions d'attribution des Aides	D
- Suites de la commission des Aides du 13 juin 2023	
- Suites de la commission Communication et action internationale du 4 mai 2023	

MUTUALISATION

Convention relative à la Direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux six agences de l'eau	D
--	----------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme la Présidente :

Bonjour à tous.

Pour commencer, je vous informe que Mme Clara de Bort, la nouvelle directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Centre-Val de Loire, a rejoint le conseil d'administration. N'étant pas parmi nous ce matin, elle est dûment représentée par Mme Claire Janin. En tout cas, nous sommes ravis de l'accueillir pour les enjeux de santé dans nos territoires qui sont des déserts médicaux et qui ont besoin de soutien de ce point de vue.

Je vous signale également que M. Louis Michel a démissionné de son mandat au comité de bassin et donc au comité d'administration. La séance du comité de bassin du 4 juillet prochain à Bourges procédera à l'élection de son remplaçant.

Au cours de ce comité, nous procéderons aussi à l'élection d'une personnalité qualifiée en remplacement de M. Taufflieb.

M. Gutton procède à l'appel des présents.

M. GUTTON :

Ont donné pouvoir :

- Mme Lamour à M. Albert ;
- M. Fisse, Dreal Bretagne, à M. Brulé, Dreal de bassin ;
- M. Fauriel, Voies Navigables de France (VNF), à M. Brulé, Dreal de bassin ;
- M. Doron à M. Deguet ;
- M. Bridet à Mme Gallien, présidente de la commission des Aides.

Mme Godard-Devaujany, la nouvelle directrice régionale des finances publiques, a eu l'occasion de venir lors du comité de bassin précédent. Elle est absente mais elle va se présenter à la présidence de la commission Budget et Finances. Nous projeterons une petite vidéo tout à l'heure parce qu'elle souhaitait quand même, malgré son absence, se présenter à vous.

Ont également donné pouvoir :

- Mme Godard-Devaujany à Mme Mear-Brenaut ;
- Mme Raposo à Mme Schaepelynck ;

Assistent de droit à la séance :

- Benoît Dingremont, contrôleur budgétaire ;
- Damien Lamotte, commissaire du gouvernement ;
- Véronique Monnier, agent comptable.

Mme la Présidente :

Y a-t-il des prises de parole avant que nous attaquions notre ordre du jour ?

Mme AUBERGER :

Je vais vous lire un élément de courrier que nous vous avons envoyé, Mme la Présidente :

« Les membres de notre collège des usagers qualifiés de « non économiques » soutiennent avec force l'initiative du président du comité de bassin pour rétablir de la sérénité sur le territoire du bassin versant de la Sèvre Niortaise et Mignon.

Ils sont particulièrement attentifs à tout ce qui pourrait entraver la réussite de cette initiative. C'est pourquoi ils demandent l'instauration d'un moratoire sur le financement public des retenues de substitution dans une tribune publique dont nous vous joignons un exemplaire en pièce jointe.

Nous représentons ce collège au conseil d'administration de l'agence et nous serions désolés qu'un quelconque financement provenant de l'agence vienne contredire la volonté de dialogue instaurée par le comité de bassin.

Les règles de l'agence prévoient un bilan à mi-parcours du Contrat territorial de gestion Quantitative. Ce bilan devrait, à notre sens, a minima, interrompre les opérations prévues dans le contrat.

Nous désirons donc que cette demande de moratoire soit présentée et discutée lors du présent conseil d'administration de l'agence ».

Les signataires sont : Mme Bruny, M. Deguet, M. Doron, M. Le Maignan et moi-même (Mme Auburger)

Mme la Présidente :

Je tiens tout d'abord à souligner – j'ai eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises – que l'État soutient la démarche qui a été initiée par notre président de conseil de bassin, M. Burlot, pour permettre de renouer le dialogue entre les acteurs du territoire de la Sèvre niortaise.

Aujourd'hui, pour autant, vous ne m'interrogez pas en tant que préfète coordonnatrice de bassin mais bien comme présidente du conseil d'administration de l'agence de l'eau. Je suis extrêmement respectueuse du rôle de chacun et je sais que vous l'êtes aussi. Nous en avons déjà abondamment parlé. Je ne reviendrais donc pas sur les points de votre tribune, que j'ai lue avec attention et qui concernent les discussions qui sont encore en cours au niveau du comité de bassin, avec des recommandations qui seront mises au vote lors de la séance du 4 juillet prochain, pour simplement répondre sur les points qui relèvent de notre conseil d'administration.

Il y a deux aspects, d'une part le financement des agences de l'eau sur des retenues de substitution en général – je pense qu'au fond, cette question est sous-jacente à votre tribune –, puis le cas précis du financement des retenues de la Sèvre niortaise.

Sur le premier point un peu général, je rappelle que c'est vraiment une position que nous avons tous portée, que ce soit au sein du conseil d'administration de l'agence de l'eau ou du comité de bassin, c'est-à-dire la nécessaire subsidiarité des politiques de l'eau et la nécessaire approche territoriale qui doit prévaloir dans chacune de nos actions. C'est quelque chose qui est très important à mes yeux pour que l'on respecte bien la gouvernance de l'eau telle que nous l'avons toujours défendue.

Par conséquent, il faut vraiment se prémunir des approches qui sont un peu tout noir/tout blanc, zéro bassin/plein de bassins. Je pense que ce n'est pas le sujet. Notre sujet est toujours de redonner la parole aux territoires, de faire des analyses territoire par territoire et d'apprécier territoire par territoire ce qu'il est possible de faire en matière de réserves.

En l'occurrence, le conseil d'administration a adopté, sur avis conforme du comité de bassin – cela me paraît important de le rappeler – le programme d'intervention de l'agence. Par conséquent, ce programme s'applique de fait. C'est vraiment ce qui doit guider toutes nos décisions. Quelles qu'elles soient, les modalités d'intervention de l'agence de l'eau seront discutées sous ces principes.

Nous verrons effectivement, parce que nous allons commencer les discussions sur le 12^e programme, comment nous remettrons sur la table, le cas échéant, la manière dont nous finançons les réserves. Je ne doute pas que nos échanges seront peut-être un peu animés. En tout cas, ils seront toujours constructifs. J'ai confiance dans la pluralité de notre conseil d'administration, comme du parlement de l'eau, pour arriver à des positions communes.

Maintenant, sur le sujet de la Sèvre niortaise, je voudrais quand même rappeler le cadre juridique précis du financement de l'agence de l'eau.

Nous avons eu un protocole d'accord de la Sèvre niortaise en 2018, qui s'est traduit en 2019 par un contrat territorial de gestion quantitative, le CTGQ, qui a été adopté en conseil d'administration pour une durée de trois ans (2019-2022).

Ce contrat incluait notamment un prévisionnel de financement de 16 retenues qui ont été définies dans le protocole d'accord de 2018.

En déclinaison de ce protocole voté au conseil d'administration, notre CA a adopté en novembre 2020 une délibération portant décision d'aide pour une première tranche de 6 retenues. Cette décision a été créatrice de droit pour les porteurs de projet. À mes yeux, le conseil d'administration – c'est vraiment un sujet juridique – ne peut pas se dédire de cette décision puisqu'elle a donné lieu à engagement juridique et financier.

Ce rappel historique me paraît important parce que c'est vraiment une décision qui a été prise suivant nos règles de fonctionnement.

Ensuite, vous évoquiez un bilan à mi-parcours. Je rappelle que quand nous ressortons la délibération de juin 2019 d'approbation du CTGQ, son article 4 prévoit l'élaboration d'un bilan évaluatif en fin de contrat. Clairement, ce qui est dit, c'est que ce bilan sera assorti de l'avis de la commission d'évaluation et de surveillance de la CLE (commission locale de l'eau). Il sera présenté en conseil d'administration qui statuera sur les suites à donner. Ainsi, ce n'est pas un bilan à mi-parcours mais bien un bilan de fin de contrat. Ce n'est pas tout à fait la même chose.

Ce bilan est effectivement en cours de réalisation par la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres et la Coop de l'eau. Puis, le comité de bassin de novembre dernier a adopté un souhait en disant que cette évaluation par les acteurs devait être complétée par une évaluation indépendante. Cette évaluation, qui a été lancée par l'agence de l'eau, est bien en cours à cette date.

Ce bilan et cette évaluation seront évidemment présentés au comité de bassin mais également au conseil d'administration de l'agence de l'eau. C'était prévu en bilan du CTGQ (contrat territorial de gestion quantitative). À partir de ce bilan, nous statuerons sur les suites à donner sur le futur contrat territorial de gestion quantitative. En fait, ce bilan servira pour la suite des événements. Il n'y a donc pas lieu de revenir sur les délibérations du conseil d'administration qui ont entériné cette première tranche de subvention.

M. DEGUET :

La question de la subsidiarité suppose des règles communes. Depuis la signature de 2019, il y a eu l'adoption, dans le Sdage, d'un mode de fonctionnement sur toutes ces questions de retenues de substitution, qui est d'ailleurs rappelé dans un certain nombre de textes et que nous verrons probablement à Bourges. Il est précisé qu'il s'agit d'un mode de fonctionnement avec études HMUC (Hydrologie Milieux Usage Climat) et PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau).

Je veux dire ici que le protocole n'est pas un PTGE, très clairement, pour un grand nombre de raisons. D'abord, il n'a pas l'ampleur, en termes de thèmes soulevés, que doit avoir un PTGE, mais aussi et surtout, parce que sa gouvernance est manifestement totalement déséquilibrée par rapport à ce que devrait être un PTGE.

Un PTGE comprend forcément l'ensemble des acteurs de l'eau et pas seulement les gens qui ont signé un protocole, lesquels sont en ce moment, dans le cadre du CTGQ, réduits à deux acteurs qui sont tous des acteurs économiques. Ce n'est donc pas un PTGE en tant que tel.

Sur le fond, l'accord qui existe au comité de bassin porte sur le fait que plutôt que de poser la question « bassine ou pas bassine », on pose la question de savoir comment les choses sont élaborées. Cela étant, nous avons tous des positions. Si vous me demandez la mienne, je vais vous répondre que des paquets de vingt bassines d'un seul coup, c'est totalement délirant. Toutefois, ce n'est qu'un point de vue personnel et ce n'est pas le sujet. Le sujet est : est-ce que l'on prend la procédure de PTGE ? Est-ce qu'on la prend sérieusement ? Est-ce que ce sont bien les bons acteurs qui sont dedans ? Encore une fois, ce sont des questions de principes généraux.

Évidemment, nous sommes dans des règles, dans les agences de l'eau et dans les comités de bassin, qui intercalent des règles de programme de l'agence de l'eau et des règles de fonctionnement du comité de bassin. Pour nous, il est clair que les règles du comité de bassin qui indiquent dans quelles conditions on peut financer la substitution sont celles qui prévalent maintenant de façon très claire.

Après, il y a des lectures strictement juridiques. Puis, il y a des lectures de ce qui se passe sur le terrain. En ce moment, nous avons un territoire sur lequel – c'est peu de le dire – un certain nombre de relations sociales sont en train de se détériorer, ou sont déjà détériorées, et de façon grave. Les acteurs l'expriment tous. Il y a une responsabilité particulière. Je dis souvent que c'est de l'étoupe. Il suffit d'une étincelle pour que cela parte très vite. L'argument simplement administratif ne prévaudrait pas forcément.

Prenons l'argument administratif. Je ne suis pas sûr d'avoir complètement suivi ce que vous dites sur le bilan à mi-parcours et le bilan de fin. Nous avons voté en décembre. Vous vous souvenez que nous avons été un peu inattentifs et nous n'avions pas vu que le bilan à mi-parcours impliquait des personnes qui étaient directement parties prenantes. C'était un peu difficile. Cela explique en partie la position du comité de bassin qui a décidé de mettre de l'analyse autre que sur le bilan. C'était bien un bilan à mi-parcours, pas un bilan final, qui a été décidé lors de la délibération de

décembre. C'était bien un bilan qui a permis de regarder ce qui a été réalisé pour finir le premier contrat. Le contrat était prévu pour six ans en partant de 2019. 2019 plus 6, cela fait 2025. Nous ne sommes pas en 2025. Nous sommes bien à mi-parcours du premier bilan. La question peut effectivement se poser.

Il y a deux éléments en route. Nous avons une évaluation à mi-parcours. Il ne s'agit pas de continuer à pousser comme s'il n'y avait pas de bilan. Par ailleurs, il y a une mission dans laquelle nous sommes en train d'essayer de mettre autour de la table des gens qui ont été dans les structures de direction mais qui sont en train de s'en aller. Ce sont des gens qui ont signé mais qui ont retiré leurs signatures ou des gens qui n'ont jamais signé parce que ce n'était pas possible. Il faut arriver à remettre tous ces acteurs dans le jeu. Nous ne pouvons pas le faire en leur disant que c'est fini, que c'est terminé.

C'est juste une question de responsabilité. Je vous le dis de façon un peu raide parce que nous sommes un certain nombre à être mêlés à cela depuis longtemps et à avoir croisé des acteurs de toutes sortes qui ont complètement investi le sujet. Nous pensons que toutes les personnes qui, d'une façon ou d'une autre, vont pousser de façon à ce que cela bouge, auront une forme de responsabilité. Comme nous sommes parmi les gens qui assument une partie de la responsabilité forte, nous avons envie que tout le monde soit bien conscient de la gravité de la situation.

Sur les questions administratives, nous voulons bien en discuter. Je pense qu'il y a un enjeu qui surpasse cela. Nous avons tous le sentiment d'être sur une ligne de crête. Nous n'avons pas trop envie que l'on nous fasse glisser d'un côté ou de l'autre.

Mme la Présidente :

Que ce soit comme préfète de bassin, comme présidente du conseil d'administration de l'agence de l'eau ou comme citoyenne, j'estime que j'agis en responsabilité. Mon rôle premier, c'est vraiment la défense de l'intérêt général. Je n'ai pas d'état d'âme par rapport à cela. Je partage cette envie, ce but et ce besoin de porter cette problématique qui nous dépasse, quel que soit l'endroit. Je n'ai pas de désaccord avec vous là-dessus même si nous n'avons pas la même lecture des choses. Je ne vais donc pas anticiper la discussion que nous allons avoir au comité de bassin le 4 juillet parce que ce n'est pas le lieu. Chacun dans son rôle, donc nous en parlerons tous ensemble avec les élus du comité de bassin.

Évidemment que les règles du comité de bassin prévalent. Je n'ai pas non plus de sujet par rapport à cela. Nous avons toujours fonctionné de cette façon. D'ailleurs, un certain nombre de décisions de l'agence doivent avoir un avis conforme du comité de bassin.

Sur les histoires de volumes prélevables et de PTGE, évidemment que nous portons cela aussi. Il n'y a pas d'écart par rapport à cela. Nous avons notre commissaire du gouvernement ici. Les ministres ont été très clairs là-dessus. Ce sont des circulaires gouvernementales. Nous nous les sommes appropriées. Nous les avons incluses dans nos délibérations.

Toutefois, je rappelle que la décision de financement que nous évoquerons ensemble a été prise à un moment où l'état de l'art ne reflétait pas toute la progression qu'il y a eu depuis. Il a finalement été décidé, lors du vote du Sdage, de resserrer un peu tout cela, de faire des études de volumes prélevables et de mettre en place des projets de territoire de gestion des eaux. Cette décision a donc été antérieure à ce process. C'est la vie et tant mieux. Nous sommes dans un process d'amélioration continue, ce qui est tout à fait louable.

Vous comprendrez bien qu'en tant que représentante du droit, j'entends ce que vous dites sur la lecture juridique et sur la lecture de terrain. Toutefois, on ne peut pas agir au gré des actes de terrain. Un État de droit amène à faire respecter les textes tels qu'ils existent à l'instant où ils sont valides. C'est valable pour tout le monde, dans tous les cas de figure.

En l'occurrence, il ne s'agit pas d'opposer la gestion administrative « eau » à la gestion administrative en tant que telle. Non, c'est juste l'application du droit. Une délibération de l'agence, pour toutes subventions, pour celle-là comme pour les autres, ouvre des droits. Elle ouvre des droits juridiques. Elle ouvre des droits financiers. Ce n'est pas à géométrie variable. Il ne s'agit pas d'enlever pour ensuite remettre. Non, c'est valide pour la totalité de nos décisions.

Concernant le bilan à mi-parcours, je vous ai lu la délibération qui dit bien que c'est un bilan de fin de CTGQ. L'article 4 est libellé de cette façon. Cependant, là où je comprends vos propos, c'est que le sujet avait été vu sur une période de six ans alors que le contrat en question a été conclu pour une durée de trois ans. La période a donc été « coupée » en deux contrats. Finalement, c'est

un constat à mi-mandat sur la grande période mais c'est un constat de fin de contrat puisque le premier CTGQ était 2019-2022. Le protocole d'accord évoquait les 16 retenues. Le CTGQ de 2019-2022 parlait de 16 retenues. En revanche, la délibération de financement qui a suivi n'a porté que sur la première tranche de ces retenues.

Évidemment que pour le financement de la deuxième tranche, le bilan qui est en train d'être élaboré – et qui sera conforté par une analyse extérieure que nous aurons, je l'espère, en fin d'année – nous permettra, ensemble, de décider ce que nous faisons pour la suite. Là, nous sommes vraiment sur la première délibération de financement. Ce sont les six premières retenues. Puis, ce bilan interviendra pour dire ce que l'on fera ensuite.

Je trouve que tout cela s'enchaîne de la manière dont cela avait été écrit. Cela rejoint également une volonté de ne pas se voiler la face et de s'adapter à la fois aux évolutions réglementaires que nous avons décidées, aux résultats de la mission qui est cours et qui sera discutée en comité de bassin, mais aussi aux décisions qui seront prises en comité de bassin.

Tout cela m'apparaît afficher une cohérence. Néanmoins, j'entends que vous n'ayez pas la même lecture que moi.

M. DEGUET :

Je vais me risquer à un petit tac au tac. Premièrement, je suis tout à fait sûr que ce que nous avons voté s'appelait bien « de mi-parcours ».

Supposons que ce soit un bilan de fin de CTGQ. Imaginons que deux retenues de substitution aient été réalisées. On effectue donc le bilan sur ces deux retenues qui ont été faites. Puis, tout le reste continuerait à faire partie d'une période de trois ans... qui est terminée. Je ne comprends pas la logique.

M. GUTTON :

Un contrat, c'est une enveloppe globale avec un certain nombre de projets. Ensuite, les projets sont présentés les uns après les autres à l'agence de l'eau. Le directeur général, pour la plupart des dossiers, prend directement une décision en fonction des seuils. En l'occurrence, s'agissant d'un dossier particulier dont on sait la sensibilité, le dossier d'engagement lui-même a été présenté au conseil d'administration et a fait l'objet, après une délibération du CA, d'une décision du directeur général sur 6 réserves pour un montant global de subvention de 9 223 000 €.

Cette opération est lancée en application du contrat, mais ensuite indépendamment de la vie du contrat qui, effectivement, se termine. Cependant, c'est très classique. Dans tous nos contrats, nous avons des opérations qui débutent au cours du contrat, voire à la fin du contrat et qui continuent à se dérouler une fois le contrat terminé. Nous sommes exactement dans ce cas-là.

La convention a été signée, par délégation, par Olivier Raynard (délégué Poitou-Limousin de l'agence de l'eau) en application d'une délibération du conseil d'administration qui ne met pas de conditions particulières. C'est une réalisation de la première tranche de travaux de six réserves.

Ce que nous n'aurions jamais fait, c'est vous présenter hors contrat une deuxième tranche par exemple. Il n'est évidemment pas question de vous présenter aujourd'hui la fin de ce qui n'a pas été réalisé dans le premier contrat.

Comme le disait la présidente du conseil d'administration, le CA écoute avec attention ce qui va se débattre au comité de bassin. Avant de revenir vers vous avec un nouveau contrat, il sera tenu compte de tout ce que le comité de bassin aura pu exprimer le 4 juillet en matière de conditions.

En l'occurrence, c'est une opération qui est partie. Le maître d'ouvrage la réalise. Nous avons une convention de quatre ans avec lui comme pour tous les investissements que finance l'agence de l'eau.

Pour moi, il y a un droit acquis, c'est-à-dire que si l'on revenait sur cette décision, le maître d'ouvrage serait légitime à demander des indemnités pour un engagement non respecté. En tant qu'ordonnateur de l'établissement, je dois veiller à la régularité de toutes les décisions que nous prenons. En l'occurrence, un engagement a été pris pour la réalisation de six réserves.

Cependant, si le maître d'ouvrage renonce lui-même à la réalisation de ces opérations, c'est sa responsabilité. Ce n'est pas à nous de lui dire : « On arrête de vous financer parce que... ». Je ne saurais pas le justifier d'ailleurs. Si je reprenais un argumentaire comme le vôtre, je doute

fortement que cela tienne devant un tribunal par rapport à la convention qui a été signée avec la Coopérative de l'eau.

M. DEGUET :

J'ai bien entendu « convention de quatre ans ».

M. GUTTON :

Nos conventions de financement sur des réalisations lourdes se déroulent sur une durée d'au moins quatre ans. C'est comme pour les subventions de l'État. Nous ne sommes pas dans du fonctionnement. Quand nous sommes sur de l'investissement, nous avons des conventions qui durent quatre, cinq, voire six ans pour certaines opérations. C'est habituellement la durée que nous prenons quand nous signons une convention.

Pour celle-ci, je crois que c'est fin 2024 puisqu'elle a été signée fin 2020. C'est évidemment un point sensible. Il faut aussi avoir en tête que le volume est réduit à la baisse. Le conseil d'administration avait déjà, par le passé, délibéré sur un premier projet qui visait à stocker beaucoup plus d'eau. Le protocole avait déjà réduit ces volumes. En l'occurrence, à la suite de la procédure administrative, la Coopérative de l'eau a encore baissé le volume d'eau qui est prévu dans cette première tranche. Celle-ci va donc être réalisée avec un volume plus faible que celui que nous avons engagé, mais dans la limite de nos plafonds.

M. NOYAU :

Je vais dire deux mots pour signaler la bonne volonté de chacun sur place. Cela étant, il y a ce qui se passe en dehors. Je signale également la terreur alimentée par des personnes extérieures qui viennent bouleverser les accords locaux. M. le Directeur a souligné une réduction du volume. On dit que l'évaluation ne peut pas être faite par des acteurs qui sont trop à l'intérieur. Il y aura donc une évaluation extérieure.

Tout est en œuvre pour être à l'écoute et ne pas détériorer le milieu, pour ne pas exploiter l'eau dans de mauvaises conditions. Ce qui me gêne, ce serait de céder aux terroristes qui sont autour de nous et qui veulent remettre en cause tout ce qui a été accordé et signé.

M. ALBERT :

Je ne voudrais pas rallonger un débat que nous aurons de toute façon au comité de bassin. Nous étions un groupe du comité de bassin à nous être déplacés dans les Deux-Sèvres. Je pense qu'il faut partir de là. Nous avons rencontré 70 personnes environ. J'en ai rencontré d'autres depuis. Chacun attend vraiment l'apaisement et que l'on construise derrière.

Il y a deux étapes. D'abord, la feuille de route de six mois nous attend. Ensuite, nous avons la construction du 12^e programme et ce que l'on met dedans demain en termes de conditions pour les retenues de substitution. Ce sont deux éléments primordiaux.

Je ne voudrais pas que l'engrenage manque d'huile. Je souhaite que nous arrivions tous ensemble sur ces deux volontés. Nous avons six mois devant nous. Un travail formidable est mené ensemble. Restons là-dessus. Essayons d'aller au bout de tout cela. Pour avoir rencontré les acteurs locaux et les associations, ne créons pas d'ambiguïté sur le terrain avec les paroles que l'on peut dire. De grâce, ramenons le calme dans tout cela. Soyons ensemble sur ce que l'on peut entreprendre dans six mois. Pour moi, c'est la priorité.

M. DEGUET :

Une première réponse à M. Noyau, ce ne sont pas les pressions qui ont conduit aux réductions de volume. Celles-ci résultent d'un arrêté du tribunal administratif. Puis, jusqu'à preuve du contraire, la notion de terrorisme n'a pas encore été étendue au fait d'attaquer des arrêtés en tribunal administratif. Personne n'a encore osé. Je pense qu'il faut faire attention à ce que l'on dit.

Il y a un certain nombre de gens qui, naturellement, se sont opposés. Cette histoire dure, non pas depuis un an mais depuis dix ans. Le mérite de notre mission, c'est aussi de s'être rendu compte que l'on était arrivé sur quelque chose d'extrêmement touffu, compliqué, avec des hauts, des bas

et avec des gens qui, chaque fois, ont eu le sentiment d'être trompés. La deuxième baisse de volume, c'est un arrêté du tribunal administratif.

Après, le souci que nous avons, c'est que cela ne fonctionne que pendant les six mois qui viennent. Nous représentons des gens qui, tous sans exception, demandent un moratoire pour avoir une forme de sérénité. Nous ne sommes pas tout à fait les seuls. Le Conseil Économique Social et Environnemental a demandé que pendant un certain temps, on calme le jeu sur le terrain. Nous avons aussi agi pour que des gens acceptent de revenir.

Nous avons salué l'initiative de M. Burlot. Parmi nous, beaucoup pensaient qu'il n'allait pas réussir. Nous avons néanmoins considéré qu'il fallait jouer le jeu. Pourquoi cela a-t-il fonctionné ? Parce que personne n'a été exclu d'entrée de jeu. C'est absolument un honneur de la mission d'avoir reçu « Bassines, non merci ! » C'est aussi un honneur du CA de l'avoir reçu dans le cadre d'une délégation au mois de décembre. Ces éléments permettent que tout le monde reste ensemble.

Nous jouons le jeu sur tout cela. Nous ne mettons pas en permanence la question du moratoire sur le devant de la scène. Nous la mettons là parce que nous pensons que cela fait partie d'une condition et que c'est normal d'aller la poser à l'endroit où cela se pose, pas simplement de la mettre ailleurs mais de regarder comment cela pourrait se poser. Nous voulons attirer l'attention sur le fait que dans les conditions qui vont permettre cette mission, il y a des responsabilités qu'il faudra vraiment peser avant de les prendre mais c'est tout.

M. NOYAU :

Pour répondre à M. Deguet, je ne disais pas que la terreur a été mise sur la réduction de volume. Ce que j'ai entendu, c'est que si les six à venir étaient réalisées, ou commençaient à l'être, il y aurait une pression aussi forte que celle qui a été faite l'autre jour à Sainte-Soline. En l'occurrence, c'est de la terreur. Quand on détruit, qu'on va contre ce qui a été autorisé et que l'on fait pression pour que cela ne se réalise pas, c'est de la terreur.

M. GUTTON :

Il y avait 16 réserves. Dans le projet, il y en a 6 qui ont fait effectivement l'objet d'une décision. En revanche, sur les 10, on est bien dans une espèce de moratoire au sens où vous allez rediscuter des orientations à prendre. Cela va être délibéré au comité de bassin. C'est ce qui va permettre de retravailler sur un nouveau contrat qui, lui, devra respecter le cadre du programme d'intervention révisé et les recommandations du comité de bassin.

Il y a bien des choses qui se font et qui se feront. Cela concernera d'autres projets de contrats territoriaux sur le territoire du bassin et qui devront aussi respecter les mêmes orientations que celles que vous allez afficher. Cela entraînera forcément des modifications du 12^e programme, dont les travaux commencent.

M. GANDRIEAU :

Nous sommes en conseil d'administration. Vous avez été très clairs sur les règles du conseil d'administration. Je tiens à ce que nous restions sur ce mandat. Nous ne sommes pas au comité de bassin. Nous aurons un débat plus politique, voire philosophique de l'orientation future et de notre mission qui, pour moi, a une importance déterminante pour l'avenir. Je pèse mes mots. Toute chose qui viendra perturber notre mission est un danger de rupture complète.

Il faut que le local prenne conscience de cet enjeu. Laissons-lui le choix politique par rapport aux règles qui sont édictées. Il prendra ses responsabilités dans un sens comme dans l'autre, dont celui de poursuivre le programme qui est établi, comme celui de le détruire. Si cela continue sur cette voie, évidemment que notre rôle sera complètement impossible à tenir.

Notre rôle aujourd'hui, c'est d'éviter toute provocation, toute orientation qui ne respecte pas les règles. Même si elles sont dépassées à un moment donné, elles existent. On les change après. En attendant, on accepte les règles qui sont décidées entre nous, majoritairement. C'est cela la démocratie. Je souhaite que les choses s'apaisent. Nous avons tout fait pour cela.

Attention à ne pas vouloir tout et son contraire, que ce soit d'un côté ou de l'autre. Restons-en-là. Je trouve qu'il est intéressant d'avoir ce débat ce matin mais je crois qu'il ne faut pas aller plus loin.

Mme la Présidente :

Je pense que tout le monde s'est exprimé, donc je vous propose que nous attaquions notre ordre du jour.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PLÉNIÈRES DES 14 MARS ET 6 AVRIL 2023

Point « instances de bassin » n^o1 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Le premier point, comme d'habitude, c'est l'approbation des procès-verbaux des séances plénières. Cette fois, nous en avons deux : celui du 14 mars et celui du 6 avril. Y a-t-il des remarques ou des observations sur ces procès-verbaux.

Mme BRUNY :

Mme la Présidente, je n'ai pas de remarque particulière sur la rédaction des comptes rendus. En revanche, j'ai une demande concernant le compte rendu du CA du 14 mars et de la convention-cadre ressource qui avait été traitée sur la Nouvelle-Aquitaine. Cette délibération avait été prise avec un document qui n'était pas validé par la chambre d'agriculture au moment où nous avons voté. Nous avons un document qui était surligné en jaune. Nous avons eu l'affirmation que la chambre signerait ce document. Il avait bien été indiqué que tous les points devaient être présents, conformément à ce qui était dans le dossier surligné en jaune. Je souhaiterais savoir si cela a été, au mot près, à la virgule près, signé comme tel. Je demanderais à disposer du document signé. Merci beaucoup.

M. GUTTON :

Le Conseil Régional a pris la même position que la nôtre. Nous avons bien porté votre position qui est de dire : « On ne peut pas avoir un document qui est négocié entre les financeurs et qui ensuite évoluerait trop ». Ce n'est peut-être pas à la virgule près parce que la règle, c'est que vous donniez quand même au directeur général une certaine latitude pour ajuster le cas échéant la rédaction, évidemment pas sur les questions de fond, mais il arrive, quand nous sommes plusieurs à signer, qu'il puisse encore y avoir des ajustements.

Des discussions – et non pas des négociations – ont encore lieu. Je crois qu'une version est en train de se finaliser. Demain, j'aurai l'occasion, puisque je vais à Bordeaux, d'évoquer le sujet avec les acteurs locaux. Je crois que les financeurs avaient pris une position, qui est à peu près celle du conseil d'administration, de ne pas accepter trop de modifications et simplement des ajustements à la marge pour ne pas oublier la place des chambres d'agriculture. Comme je l'avais d'ailleurs dit lors de ce conseil d'administration, pour mener des actions dans le domaine agricole, nous avons besoin d'avoir avec nous les chambres d'agriculture, établissements publics de l'État chargés d'une mission de conseil auprès des préfets sur les questions agricoles.

Je propose que nous vous refassions un point. Cette convention, je ne l'ai pas revue. Je crois qu'une version est arrivée lundi. Il nous faut maintenant regarder les modifications et voir si cela répond, ou pas, aux orientations fixées. On vous la transmettra ensuite pour information.

Mme BRUNY :

Merci, M. le Directeur. Je reprends les deux paragraphes qui correspondent à ma prise de parole dans le compte rendu : « Si la délibération est modifiée avec tous les points qui sont indiqués, surlignés en jaune dans le dossier, je suis d'accord pour la voter. Si ce n'est pas le cas, je ne vote pas ».

Puis, je reprends votre prise de parole : « Ce que nous actons entre nous, c'est que nous votons sur la base du projet de convention qui vous est présenté dans son intégralité. Si le chapitre relatif à la chambre régionale tombait, votre position tomberait également ».

M. GUTTON :

C'est bien cela que nous allons vérifier, Mme Bruny.

Mme BRUNY :

C'est donc le texte dans l'intégralité. C'était la première fois que je voyais une délibération avec un texte qui n'était pas stabilisé, c'est-à-dire un signataire qui n'avait pas donné son accord. Franchement, j'avais indiqué la fragilité d'une telle délibération. Si la convention ne reprend pas ce qui nous a été présenté en commission, je reviendrai sur mon vote. Si vous voulez, il y a une question de confiance.

M. GUTTON :

Je l'entends bien. De toute façon, quand on vous présente les projets de convention, cela reste des projets. Comme ces conventions doivent être soumises à plusieurs instances, certaines peuvent faire des demandes d'ajustement comme vous, vous pouvez en faire. Il faut donc garder un petit peu de souplesse parce que sinon, on ne vous présentera plus que des projets vraiment à la fin de leur examen, en dernier ressort, et nous allons perdre en agilité, y compris pour les organisations que vous représentez. C'est valable pour tous les acteurs, pas simplement pour les chambres d'agriculture.

Ce que nous allons vérifier avec Olivier Raynard qui vous a bien entendue, c'est que les propositions d'ajustement proposées par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine – qui est le pilote de la préparation de cette convention avec la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine – ne remettent pas en cause la position, que nous avons bien comprise, du conseil d'administration, au-delà de Mme Bruny, si j'ose dire. Puis, nous vous représenterons la convention, mais pas pour vote.

Nous avons été les premiers à alerter le Conseil régional et la préfecture de région que l'interpellation de la chambre régionale d'agriculture nous posait un vrai problème. J'espère que vous avez confiance. Nous vous représenterons les choses pour information. S'il y avait un doute, on suspendrait évidemment notre position.

Mme BRUNY :

Tous les autres acteurs étaient partants.

M. GUTTON :

C'est une convention d'abord entre financeurs. La chambre régionale d'agriculture cherche un peu sa place. C'est une question générale. La chambre régionale d'agriculture n'est pas un prestataire comme les autres, c'est une institution. À ce titre, elle a une place particulière dans la convention. Cela a bien été rappelé. Elle n'est pas dans le cercle limité des financeurs. Il y a la nécessité aussi que les financeurs se retrouvent seuls à certains moments. En même temps, la chambre d'agriculture a une place institutionnelle particulière aux côtés des financeurs.

Mme la Présidente :

Ce point de vigilance ayant été rappelé et souligné, y a-t-il d'autres objections ou remarques ? Si ce n'est pas le cas, je mets les deux procès-verbaux au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- *Approbation des procès-verbaux du conseil d'administration des 14 mars et 6 avril 2023.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2023-77 du 29 juin 2023.

ÉLECTION A LA PRÉSIDENTENCE DE LA COMMISSION BUDGET ET FINANCES

Point « instances de bassin » n°2 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Nous passons à l'élection à la présidence de la commission Budget et Finances. Le vote ne peut valablement avoir lieu que si le quorum est atteint, ce qui est bien le cas. Les membres des trois collèges sont éligibles et votent.

Mme Godard Devaujany, DRFIP (Directrice Régionale des Finances Publiques), est candidate à ce poste. Elle souhaite s'exprimer face au conseil via une vidéo.

Mme GODARD DEVAUJANY (enregistrement vidéo) :

Bonjour, je suis Isabelle Godard Devaujany, la directrice régionale des finances publiques du département du Loiret et de la région Centre-Val de Loire. Cela signifie que j'assume mes fonctions de plein exercice sur le département du Loiret et que j'exerce en outre des missions pour mes collègues directeurs départementaux des finances publiques des autres départements de la région.

Parmi les missions de la direction régionale des finances publiques figurent les missions fiscales et de gestion publique, la tenue des comptes des collectivités, ainsi que toutes les missions fiscales que chacun peut connaître en tant que citoyen contribuable.

Nous sommes également associés à la gestion comptable et budgétaire de l'agence de l'eau. À ce titre, j'ai participé dernièrement à une réunion du comité de bassin. Si je peux me permettre de faire part de cette première expérience, en arrivant de l'extérieur, j'ai trouvé très intéressante la diversité des participants et la qualité de l'écoute sur un sujet aussi majeur que la gestion de l'eau, dont l'actualité n'échappe à personne.

Aujourd'hui, je vous fais part de ma candidature au poste de présidente de la commission Budget et Finances du conseil d'administration. J'aimerais vous apporter l'expertise de mes services, de notre administration. Je vous donne rendez-vous à la prochaine réunion du comité de bassin à Bourges. Je serai bien sûr des vôtres.

Mme la Présidente :

Y a-t-il d'autres candidats ? Je vous propose que nous passions au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Élection à la présidence de la commission Budget et Finances.*
- **Mme Isabelle Godard Devaujany est élue, à la majorité, présidente de la commission Budget et Finances (25 voix pour, 1 abstention).**

BUDGET RECTIFICATIF N°1

Point « budget » n°1 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

C'est une merveilleuse transition puisque nous allons attaquer la thématique « budget » avec le budget rectificatif numéro 1 qui est un grand classique. Cette fois, il est la conséquence de nouvelles mesures et de nouveaux dispositifs qui ont été mis en place depuis début 2023, notamment sur la rénovation des réseaux d'eau potable et sur le plan de résilience.

En l'absence de notre DRFIP, je donne la parole à M. Albert, assisté de notre secrétaire général.

M. ALBERT :

Il s'agit d'accepter des recettes que vous avez fléchées sur les rénovations d'alimentation en eau potable, des autorisations d'engagement sur le plan de résilience « fonds vert » et une subvention pour l'isolation des bâtiments. Je laisse aux services le soin d'expliquer tout cela.

M. TIRVAUDEY :

Bonjour à tous. L'objet de cette commission des finances est double. Il s'agit d'une part de présenter un budget rectificatif numéro 1, et d'autre part de proposer une adaptation du programme numéro 19, laquelle est également reprise dans ce budget rectificatif.

Nous avons quatre points au budget rectificatif, comme M. Albert vous l'avait dit. Le premier, c'est l'acceptation de recettes fléchées qui sont la conséquence de la loi de finances rectificative du 30 novembre 2022 pour les réseaux d'alimentation en eau pluviale, et qui a déjà donné lieu à une adaptation de programme au mois de mars, que vous avez votée.

Le deuxième point, consiste à prendre acte de la part des agences de l'eau dans le cadre du plan de résilience. Pour Loire-Bretagne, cela représente 8 M€ d'autorisation d'engagement et donc de dépenses supplémentaires. Cela a également fait l'objet d'une adaptation de programme au mois d'avril.

Quant à la gestion du fonds vert, nous la passons maintenant au budget rectificatif parce que nous connaissons le détail de la répartition des sommes par région et par mesure, ce que nous ne connaissions pas au printemps. En l'occurrence, les choses sont stabilisées et engagées. Les conventions sont en voie de signature ou quasiment signées. L'objectif était de vous donner l'information la plus précise possible. Cela va donc donner lieu à l'adaptation de programme numéro 19 qui va suivre.

Un dernier petit point concerne une recette de 47 k€. Elle permet de souligner le fait que l'agence est aussi concernée par le changement climatique. Elle a candidaté à un programme du MTE qui était doté de subventions. Dans ce cadre-là, nous allons bénéficier d'une subvention de 47 k€ destinée à nous permettre de réaliser des travaux pour isoler un pignon de mur. Nous participons, nous aussi, à la lutte contre les gaz à effet de serre. Il s'agit donc d'accepter cette subvention et en contrepartie, nous ferons figurer la dépense afférente.

Concrètement, -vous sont ainsi présentés les conséquences en termes de grands équilibres sur le budget de l'agence. Elles sont relativement mineures puisqu'il n'y a qu'une évolution du solde budgétaire de - 3,54 M€ qui est à constater. Nous aurons en fin d'année des restes à payer que l'on peut évaluer aujourd'hui à 626 M€, dont 553 M€ seulement concernent les restes à payer sur subvention. Les autres grandeurs significatives ne sont pas modifiées par rapport au budget initial. Voilà pour le budget rectificatif numéro 1.

- *Budget rectificatif n° 1 2023.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2023-78 du 29 juin 2023.

ADAPTATION DE PROGRAMME NUMÉRO 19 POUR LE FONDS VERT

Point « budget » n°2 de l'ordre du jour

M. TIRVAUDEY :

C'est l'adaptation de programme concernant le fonds vert. La répartition des moyens qui sont alloués par région et par mesure vous est présentée. Vous pouvez ainsi appréhender la décomposition des 55 M€ consacrés à ce fonds vert ; Ils seront suivis au sein du budget programme de l'agence à travers une ligne programme numéro 82.

Mme la Présidente :

Y a-t-il des questions ou des commentaires ?

Mme BARRE :

Même si je vais voter pour cette adaptation du programme, je tenais avant à rappeler ici les conditions de gestion du fonds vert. Cette gestion a été faite avec un cadrage tardif, que je qualifierais de vague au début, et a eu pour conséquence des exigences techniques variables induisant des disparités entre territoires ainsi que des problèmes d'instruction entraînant un travail significatif supplémentaire, voire très significatif.

Pour nous, tout cela a pour conséquence de rendre moins visibles et moins attractifs les appels à projets de l'agence et affiche une perte de pouvoir de décision de l'agence également.

Pour finir, nous nous interrogeons sur les conditions de solde de ces dossiers avec, comme je l'ai dit tout à l'heure, des exigences techniques variables et des modalités de gestion, du coup, fluctuantes.

M. GUTTON :

Je suis entouré à la fois par une préfète de région, donc responsable de BOP dans le jargon « lollien » du fonds vert, et le représentant du ministère. Ce fonds a été mis en place dans un délai très court. Je le souligne régulièrement. Rares sont les administrations qui sont capables de construire un programme de 2 Md€ en quelques mois puisque la décision politique a été prise à l'été. Le dispositif se mettait en place dès le mois de janvier. En effet, comme vous l'avez souligné, cela peut entraîner des nécessités de calage.

Au sein de ce programme, il y avait des lignes qui étaient la poursuite d'actions déjà menées, donc les choses étaient sans doute plus calées. Je pense au fonds « friches ». D'autres étaient nouvelles. La ligne « biodiversité », qui a été confiée à la gestion des agences de l'eau, est nouvelle. Néanmoins, nous pouvons nous en réjouir parce que ce sont 150 M€ de plus que l'État affecte à cette politique importante, dans le cadre de la future stratégie nationale « biodiversité ».

Certes, il y a des ajustements. Ce n'est pas simple pour les agences de l'eau parce que nous étions habitués à gérer nos programmes d'intervention avec nos règles d'intervention et avec beaucoup de rigueur. J'espère que l'inspection des finances le soulignera.

Là, nous sommes dans un cadre plus fluctuant, mouvant mais qui va se caler. Ce fonds avait été décidé pour une année. Le gouvernement a affiché qu'il allait se poursuivre. On souhaite même peut-être qu'il soit renforcé en raison des enjeux sur la transition écologique. Je pense que les choses s'ajusteront.

Les préfets de région viennent de recevoir une note de gestion de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature. Une fois que le fonds aura pris sa place dans le paysage financier public, je pense que les règles s'ajusteront. C'est vrai que nous devons œuvrer en collectif avec l'ensemble des services qui interviennent dans le domaine de la biodiversité ou de la nature en ville. C'est à la fois intéressant mais cela peut être quelquefois un peu plus lourd.

Mme la Présidente :

Je remercie au passage l'investissement des équipes de l'agence de l'eau sur le sujet. Je conçois que ce n'est jamais facile de gérer de nouveaux dispositifs mais je tiens quand même à souligner l'intérêt de ce fonds vert. Je remercie le ministre de l'Environnement de s'être battu pour qu'il perdure. C'est un véritable facteur d'accélération de la transition et nous en avons besoin au plus près des territoires.

Je salue aussi sa souplesse de gestion. Le fait qu'il ait été délégué au préfet de région et au préfet de département, cela nous a permis d'avoir un vrai dialogue avec les collectivités locales pour regarder quels étaient les projets qui étaient susceptibles d'avoir le plus d'impacts sur la transition écologique sur les territoires. C'est vraiment une nouveauté par rapport aux appels à projets nationaux qui ne sont pas toujours cohérents entre eux.

Sur les lignes de renaturation et d'accompagnement de la stratégie nationale biodiversité, le choix a été fait que ce soit mis auprès des agences de l'eau. Récemment, l'inspection des finances m'a demandé ce que j'en pensais. J'ai indiqué que c'était bien parce que cela présente une cohérence d'actions. C'est cohérent avec le fait que l'agence est un opérateur financier. C'est cohérent avec le fait que l'on ne mette pas de fonds « biodiversité » un peu partout. Le reste des fonds « biodiversité » qui arrivent aujourd'hui continuent à être apporté aux agences. Cela permet d'avoir une vraie lecture du milieu et pas simplement des lectures par strate, en mettant un peu de verdure sans se préoccuper de ce qui se passe globalement au niveau du paysage et du milieu.

La première année est toujours un peu difficile. Il y a beaucoup de pédagogie à faire, que ce soit pour ceux qui gèrent, pour les bénéficiaires que sont les collectivités, mais aussi pour les associations qui ont posé des projets. Cela ira mieux l'année prochaine. En tout cas, je vous engage. Je me tourne évidemment vers notre directeur général. Avec le Dreal ici présent et M. Choumert, représentant le Sgar, nous ferons un petit point de synthèse de retour d'expérience au ministre Béchu pour affiner et améliorer ce qu'il y a à améliorer dans le fonctionnement pour être encore plus efficace l'année prochaine.

D'ores et déjà, sur 2 Md€ au niveau national, plus de 50 % des fonds ont été engagés en l'espace de quelques mois, ce qui est rare. Cela montre la variété des projets. À ce stade, c'est simplement une question d'instruction des dossiers, c'est-à-dire que les dossiers déposés par les collectivités et les associations dépassent en réalité le montant des 2 Md€. Cela prouve que cela répond à un vrai besoin. Cela prouve que la pédagogie autour a eu un impact. Je me réjouis que l'on puisse accélérer la transition écologique avec une souplesse de ce type.

S'il n'y a pas de questions ou de remarques, nous passons au vote à la fois du budget rectificatif et de l'adaptation du programme numéro 19 qui nous ont été présentés. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- *Adaptation de programme numéro 19.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2023-79 du 29 juin 2023.

APPEL À PROJETS

Point « programme » n°01 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Nous passons à la thématique « programme ». Nous commençons par les appels à projets. Je donne la parole à M. Albert, avec Mme Doret en soutien.

M. ALBERT :

Il s'agit d'une sélection dans le cadre de l'appel à projets « initiatives pour la biodiversité marine », avec un relèvement de l'enveloppe. L'appel à initiatives a eu un franc succès. Nous avons mis

2 M€ avec un taux maximum de 70 %. Nous avons eu 37 initiatives pour un montant de près de 7 M€ de projets et 3,7 M€ d'aides sollicitées. Nous vous proposons de retenir 21 initiatives à hauteur de 2 M€ par rapport à l'enveloppe initiale et d'augmenter l'enveloppe de 514 k€ pour 5 initiatives supplémentaires.

À noter qu'il y a eu un refus portant sur 11 initiatives. Je citerais en exemple une proposition de financement d'un projet à 17 k€, avec 70 % de subventions déjà actées par d'autres partenaires, sur laquelle l'agence n'est pas intervenue. Il y a eu aussi une réorientation vers le fonds vert dont on parlait tout à l'heure. Puis, deux initiatives ont été redirigées vers l'appel à projets « biodiversité » qui est en cours avec l'agence.

C'est un appel à projets qui s'est mis en place en relation avec les régions lesquelles ont été associées à tout cela. Deux projets ont fait l'objet de remarques, notamment la restauration de l'huître plate pour savoir s'il n'y avait pas de commercialisation derrière. Il a été répondu que ce n'est pas le cas. Puis, la commune de Lanvéoc a sollicité un financement pour le remplacement des mouillages des herbiers des zostères marines. C'est bien en faveur de la protection des milieux naturels du littoral atlantique.

Il y a eu une abstention d'un représentant du personnel pour des raisons d'appel à projets et d'avis réservés sur ces projets.

Mme BRUNY :

J'ai fait une moyenne sur les 37 initiatives qui ont été validées en première lecture, je suis arrivé à 54 k€ par projet. Les cinq projets qui suivent avaient une enveloppe de 514 k€, soit près de 103 k€ par projet, c'est-à-dire deux fois plus que les précédents. Y a-t-il une raison à cela ? Est-ce le hasard ou avez-vous sélectionné davantage des projets de plus faible montant au départ ? Pouvons-nous avoir une idée de la sélection sur le plan financier ? La qualité est là. Cela a été exposé. Néanmoins, je me suis posé cette question.

Mme PRIOL :

Bonjour à toutes et à tous. Nous n'avons pas effectué ces calculs au moment où cela a été pensé. La logique de la liste 1 version la liste 2, cela a été vraiment une logique de priorisation en termes d'enjeux et donc de prise en compte des dossiers qui étaient le plus conforme à nos attentes au départ, qui étaient plus dans les intérêts majeurs, donc dans les priorités 1. C'est ainsi que les dossiers ont été classés.

Ce qui doit jouer en faveur du calcul que vous faites, c'est qu'une partie des dossiers qui sont dans la première liste sont aussi des dossiers sur lesquels nous avons pu aller chercher du fonds vert, ou en tout cas, sur lesquels il y a un mix entre du fonds vert et l'appel à initiatives de l'agence. Cela viendrait vraisemblablement jouer sur les montants globaux. Par contre, il n'y a pas ce choix de priorisation en fonction des montants des dossiers.

Mme BRUNY :

Merci beaucoup de votre explication qui me convient tout à fait.

Mme la Présidente :

S'il n'y a pas d'autres commentaires ou demandes de précision, je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- *Appel à initiatives pour la lutte contre l'érosion de la biodiversité marine et l'adaptation des espaces littoraux aux effets du dérèglement climatique. Sélection des initiatives et sollicitation d'une enveloppe financière supplémentaire.*
- **Adoptée à la majorité (25 voix pour, 1 abstention).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n^o2023-80 du 29 juin 2023.

PLAN STRATÉGIQUE NATIONAL : DÉFINITION DES ENVELOPPES MAXIMALES DE DROITS À ENGAGER 2023 POUR LES INVESTISSEMENTS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX DANS LE CADRE DE LA MISE AUX NORMES DES NOUVELLES ZONES VULNÉRABLES DÉFINIES EN 2021

Point « programme » n°2 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Ensuite, nous avons le plan stratégique national concernant la mise aux normes des nouvelles zones vulnérables. Je vous rappelle que le conseil d'administration avait défini, en avril 2023, les enveloppes maximales de droits à engager sur l'année dans le cadre du PSN (plan stratégique national) pour les aides surfaciques et les investissements agroenvironnementaux.

Aujourd'hui, il s'agit de définir les enveloppes maximales de droits à financer pour les nouvelles mises aux normes des zones vulnérables qui n'avaient pas pu encore être stabilisées.

M. ALBERT :

Nous avons, sur ce projet, une estimation d'enveloppe qui était de 1 M€. C'était fortement surestimé, sachant que deux régions (Nouvelle-Aquitaine et Centre-Val de Loire) ont choisi de le faire en interne sur leurs fonds propres. Ainsi, uniquement la région Auvergne-Rhône-Alpes a sollicité, pour l'année 2023, un montant de 500 k€.

Nous vous proposons de retenir la région Rhône-Alpes pour ce financement. Il y a eu vraiment une interrogation des membres sur l'actualisation des classements en zones vulnérables, des arrêts d'activité et des reprises d'exploitation. Ce sont des éléments qui ne sont pas forcément chiffrés aujourd'hui mais qui font que cette enveloppe a été nettement surévaluée au départ.

Nous vous proposons de retenir cette enveloppe pour 2023. Nous avons eu une abstention sur ce projet.

Mme la Présidente :

Y a-t-il des demandes de précision ou des commentaires ?

Mme SCHAEPELYNCK :

Lors de la commission, par rapport à cette surestimation de l'enveloppe pour Centre-Val de Loire lorsqu'il y avait eu la discussion autour des zones vulnérables, nous avons indiqué qu'il y avait, sur ces territoires, plus de gros gibiers que de bovins. Effectivement, cela se confirme. C'était pour la boutade.

Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, il y a beaucoup de bovins qui sont en élevage extensif et qui sont en aire paillée intégrale, en plus de l'explication de M. Albert sur la question de la transmission des exploitations qui induit qu'il n'y a pas besoin de fonds pour la mise aux normes. Ce sont les explications que l'on peut apporter aujourd'hui.

Mme la Présidente :

S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- *Financement d'investissements agroenvironnementaux en 2023 dans le cadre de la mise aux normes des nouvelles zones vulnérables désignées en 2021 : définition des enveloppes maximales de droits à engager.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2023-82 du 29 juin 2023.

Mme la Présidente :

Nous passons à la création de systèmes d'assainissement collectifs.

M. ALBERT :

L'appel à projets sur la création de systèmes d'assainissement collectifs avait fait l'objet d'un large débat lors de la commission Programme. Une enveloppe de 10 M€ avait été attribuée. 14 dossiers ont été déposés aujourd'hui, qui rentrent facilement dans l'enveloppe. Nous avons des projets qui sont aidés à 30 %, avec un plafond de 600 k€.

6 projets sont aujourd'hui potentiellement éligibles et qui concernent largement les communes du Cher qui étaient très en retard sur ce sujet. Nous vous proposons de prolonger l'appel à projets jusqu'au 15 novembre 2023 et de soumettre, dès à présent, les projets qui sont éligibles et qui sont mûrs pour que tout cela puisse aboutir.

Nous sentons aujourd'hui que les communes rurales sont plus tournées vers l'assainissement non collectif que vers l'assainissement collectif. Ce sera probablement la dernière enveloppe sur la partie du 11^e programme. Au 12^e programme, ce seront probablement des appels à projets qui seront arrêtés.

Il y a eu un vote contre du représentant du personnel par rapport au lancement de l'appel à projets.

Mme BRUNY :

Dans les dépenses éligibles, je lis : « Les ouvrages de stockage d'eaux traitées visent à réduire l'impact qualitatif du rejet sur le milieu récepteur lorsque l'arrêté préfectoral interdit le rejet des eaux traitées dans le milieu, toute ou partie de l'année ».

Je lis aussi une des dernières phrases : « L'aide peut être modulée en fonction des résultats susceptibles d'être obtenus ».

Ce qui m'interroge, c'est que quand on finance des systèmes d'assainissement, on finance quelquefois des systèmes qui ne sont pas au top au niveau des rejets. Ce n'est sans doute pas nouveau mais quand on le lit de cette façon, cela veut dire qu'on finance des projets qui peuvent continuer d'avoir un impact très significatif sur le milieu du rejet et qu'on est obligé de stocker ces eaux. Cela existe. Il n'y a pas très longtemps, je l'ai vu sur mon département.

Je voudrais bien avoir des réponses plus précises sur des projets plus qualitatifs qui évitent ce stockage. Cela suppose que nous finançons quelque chose qui n'est pas complètement performant.

M. MERCIER :

On parle bien de création d'assainissement collectif. Nous étions dans une situation où le milieu ne recevait aucun flux de pollution. Nécessairement, quand on crée un nouvel ouvrage, on va créer un rejet. On ne peut pas avoir, technologiquement, une dépollution qui serait absolument totale. Il y a forcément une dégradation. C'est pour cela que ce sont des ouvrages qui sont soumis à la police de l'eau qui juge de l'acceptabilité de ce rejet par rapport à la qualité du milieu naturel.

Nous pouvons avoir, dans certaines situations, le besoin de financer des ouvrages de stockage pour une partie de l'année où les débits sont les plus faibles et éviter de pénaliser le milieu. Nous avons des niveaux de traitement qui sont à 98-99 % par exemple sur la pollution organique. Parfois, ce 1 % peut suffire à pénaliser le milieu naturel. Technologiquement, nous ne savons pas aller plus loin. C'est dans ces situations que nous pouvons être amenés à mettre en place ces ouvrages de stockage.

Je ne sais pas si cela répond exactement à votre question mais voilà, d'une façon pratique, comment on peut intervenir en matière d'assainissement.

Mme BRUNY :

Cela veut donc dire que quels que soient les systèmes, ce n'est jamais totalement satisfaisant. L'objectif serait d'avoir des stations de plus en plus performantes mais qui coûtent de plus en plus cher. Merci pour cette réponse sur ce dossier de création d'assainissement collectif en remplacement des ANC.

M. ALBERT :

Nous sommes allés voir une commune dans le Cher. Souvent, on a des pollutions diffuses qui sortent à plusieurs endroits de la rivière. Il n'y a pas d'analyse avant la station. De ce fait, on a des rejets qui sont déjà dans la rivière. Après, on essaie, sur les nouvelles stations qui sont créées, de tenir compte du début de la rivière et de ne pas entraîner plus de pollutions qu'il n'y en avait auparavant. Ces éléments doivent être pris en compte à un moment donné.

Mme BERNARD :

J'ai une question technique. Ces cellules de stockage pourraient-elles, en quelque sorte, participer à améliorer la dépollution ? En stockant cette eau, pourrait-on améliorer sa qualité ou se contenter-on de la laisser à qualité équivalente ?

M. MERCIER :

Ce n'est pas l'objectif de ces stockages. Pour parler de manière un peu plus technique, différentes pollutions peuvent continuer à s'abattre. Dans les pollutions organiques, nous avons des pollutions organiques biodégradables et d'autres qui ne le sont pas. Tout l'objet du cours d'eau, c'est qu'une autoépuration se poursuive. C'est pour cela que nous avons une certaine acceptabilité.

Ainsi, on peut imaginer que dans ces ouvrages de stockage, ce type de pollution peut continuer à se dégrader de manière tout à fait naturelle. C'est la biologie du milieu naturel qui intervient pour traiter cette pollution. Par contre, pour d'autres types de pollution, par exemple la pollution phosphorée, le phosphore qui est présent dans ces ouvrages va rester jusqu'à la fin. Il sera rejeté dans le milieu naturel. Par ailleurs, le phosphore est cumulatif.

Mme ROUSSET :

J'avais une question technique. J'observais que certains dossiers déposés avaient été non éligibles. Quels sont les points d'écueils ? Que faut-il dire aux prestataires pour éviter ce problème d'éligibilité ?

Ensuite, concernant les ouvrages de stockage, ces eaux n'auraient-elles pas d'autres réutilisations que de les remettre dans la rivière plus tard, dans le cadre des programmes REUT (réutilisation des eaux usées traitées) ?

M. ALBERT :

Cela dépend de l'emplacement. J'ai visité quelques communes dans le Cher, je n'ai pas identifié de réemploi possible sur un site vraiment urbain. Il faudrait des canalisations très importantes pour des volumes d'eau très faibles. D'ailleurs, ce sont de petites communes. Économiquement, ce ne serait pas forcément rentable.

Concernant les dossiers qui ont été refusés, de mémoire, il y avait quelques cas qui étaient vraiment problématiques en termes de coût notamment de l'assainissement collectif par rapport au non collectif, avec des réseaux très importants qui, financièrement, ne pouvaient pas être acceptables même avec l'apport de la commune. À un moment donné, il faut être raisonnable.

Aujourd'hui, il faut bien distinguer ce qui est mis en assainissement collectif et ce qui est mis en assainissement non collectif. Il faut faire ce choix à un moment donné. Pour les petites collectivités, un seuil de 100 équivalents-habitants a été fixé. Je laisse M. Rousset poursuivre sur ce sujet.

M. ROUSSET :

Effectivement, dans les dossiers non éligibles à l'appel à projets, de mémoire, trois dossiers ont été rebasculés sur notre programme d'intervention s'agissant de réhabilitation de stations. C'est tout à fait éligible dans notre 11^e programme.

Puis, les autres dossiers ont été écartés surtout pour des histoires de densité comme le disait M. Albert, c'est-à-dire que c'était un habitat tellement diffus, avec des parcelles tellement importantes qu'il y avait toute la place pour faire de l'assainissement non collectif. Les autres dossiers, nous proposons de les retenir.

Mme la Présidente :

S'il n'y a pas d'autres demandes de précision ou commentaires, je soumetts la délibération au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- *Prolongement de l'appel à projets pour la création de systèmes d'assainissement collectifs dans le cadre de la solidarité urbain/rural.*
- **Adoptée à la majorité (25 voix pour, 1 vote contre).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2023-81 du 29 juin 2023.

PARTENARIATS

Point « programme » n°3 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Nous passons maintenant aux partenariats, avec une convention de partenariat avec l'Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique des Pays de la Loire.

M. ALBERT :

C'est une convention de partenariat technique avec l'association TEO (transition énergétique et écologique) de la région. Elle couvrira la période 2023-2024, avec le financement de 1,5 ETP (équivalent temps plein). À noter que l'Observatoire de l'eau est vraiment mis avant dans cette mise en place. C'est un partenariat qui a débuté en 2017 et qui est proposé en renouvellement.

Les échanges ont surtout porté sur la transparence de la gouvernance de l'association et sur la mise à disposition de données. On voudrait que ce soit un peu plus public et que les données soient vraiment mises en ligne, notamment les statuts des membres du conseil d'administration et la composition de l'assemblée, qu'il y ait une véritable communication de ces données à l'agence mais aussi au public.

Cette convention de partenariat a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission.

Mme BRUNY :

C'est moi qui ai demandé cette transparence. Bien sûr, je voterai favorablement à cette proposition. J'ai voulu regarder ce qu'était TEO d'un peu plus près. Il existe depuis très longtemps. On ne trouve pas ses statuts sur le site. Or, ce serait une bonne chose parce qu'il compte des acteurs importants.

La délibération indique : « Vu les décisions 7, 8 et 9 de l'assemblée générale de l'association TEO du 17 mars ». J'aurais aimé que nous puissions disposer des statuts et de cette décision de l'assemblée générale du 17 mars 2023. Cela nous permettrait d'identifier les membres du conseil d'administration, ce que nous ne trouvons pas sur leur site. Comme c'est une structure qui a pignon sur rue, il me semble que ce serait intéressant d'avoir ces éléments.

M. ALBERT :

Effectivement, les données qui peuvent sortir de cet observatoire constituent un élément important de transparence et de gouvernance.

Mme PRIOL :

Nous avons bien pris note de cette demande de la commission des Aides. Nous l'avons retransmise à TEO. Une deuxième assemblée générale extraordinaire s'est tenue tout récemment. Je pense qu'ils pourront faire le nécessaire. L'accès aux données est très lisible sur leur site. Je

n'ai pas d'inquiétude sur le fait que nous aurons une bonne visibilité des données. Je me tiens à disposition pour vous renvoyer, si besoin, les éléments sur les statuts actuels et les membres avant cette mise en ligne.

Mme la Présidente :

S'il n'y a pas d'autres commentaires, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- *Convention de partenariat avec l'association TEO pour la mise en œuvre d'un observatoire sur l'eau à l'échelle de la région des Pays de la Loire pour la période 2023-2024.*
- **Adoptée à la majorité (24 voix pour, 1 abstention, 1 non-participation au vote [Mme Bernard]).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2023-83 du 29 juin 2023.

CONVENTION AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN NOUVELLE-AQUITAINE

Point « programme » n°6 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Nous passons à une autre convention de partenariat concernant l'agriculture biologique en Nouvelle-Aquitaine. Dans le contexte de la nouvelle PAC (politique agricole commune) et du plan stratégique national, les partenaires du Pacte Bio avaient souhaité élaborer une nouvelle feuille de route sur la période 2023-2027.

M. ALBERT :

C'est un accord-cadre pour un Pacte Bio en Nouvelle-Aquitaine 2023-2027 dans un objectif multipartenarial. Cela s'inscrit dans le 11^e programme. L'agence interviendra sur ces programmes de CAB (conversion à l'agriculture biologique) et de PCAE (plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles), donc sur l'accompagnement des filières et des agriculteurs dans le cadre des contrats territoriaux et d'appel à projets régional « bio ».

Il est constaté une baisse de 20 % de la consommation de produits issus de l'agriculture biologique. De ce fait, la Région Nouvelle-Aquitaine se penche de plus en plus sur ce dossier. Cette consommation connaît un fléchissement de la part des particuliers notamment, sauf pour la partie « viticulture » où nous avons un exemple d'augmentation de l'agriculture biologique. En revanche, dans les autres domaines, c'est vraiment une régression.

Certains ont pensé que les élus portaient la responsabilité de tout cela quand ils n'ont pas respecté les engagements de consommation sur la restauration des collèges et des lycées. Je rappellerai simplement les propos de Mme Bernard à la commission : la restauration collective représente seulement 8 % du marché. C'est vraiment très court. Je vous invite à lire le document d'accord-cadre. La Région a un objectif fort d'accentuer les choses : 30 % pour les lycées d'ici 2030 et 100 % pour les lycées agricoles qui ont une filière agriculture biologique. Il y a vraiment un effort des élus dans ce domaine.

Par ailleurs, l'objectif pour 2030, c'est 18 % de surface en bio sur le territoire et 30 % des nouvelles installations. C'est un objectif fort que la Région met en avant. Tout le monde va dans ce sens. Ce multipartenariat devrait le prévoir et le permettre.

La délibération sur le sujet a été adoptée à l'unanimité à la commission.

Mme la Présidente :

Y a-t-il des commentaires ou des questions ? Je soumetts la délibération au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- *Accord-cadre pour un pacte d'ambition régionale pour l'agriculture biologique en Nouvelle-Aquitaine 2023-2027.*
- **Adoptée à l'unanimité (24 voix pour, 2 non-participations au vote [Mme Bernard et Mme Barre]).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2023-86 du 29 juin 2023.

LANCEMENT DU TRAVAIL D'ÉLABORATION DU 12^e PROGRAMME D'INTERVENTION

Point « programme » n°4 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Je vous propose de passer au lancement du travail d'élaboration du 12^e programme d'intervention. Ces travaux prendront en compte les habituels éléments de cadrage réglementaire et technique, la lettre de cadrage du ministre Béchu du 17 mai dernier, le plan Eau qui a été lancé le 30 mars dernier.

Dans ce plan Eau notamment, concernant les agences, nous avons un plafond de recettes qui est relevé, dans cadre du PLF 2024, de 475 M€ par an, avec une suppression du plafond de dépenses. Cela aura évidemment une incidence sur nos travaux. La quote-part de notre agence devrait être, en première approche, de plus de 80 M€, ce qui n'est pas négligeable.

Un premier chantier dédié à la fiscalité permettra d'identifier les redevances dont les taux pourront être relevés et dans quelles proportions, évidemment selon ce que décideront les instances de bassin. Je rappelle que la lettre de cadrage précise que les taux qui sont votés ne doivent pas conduire à augmenter la part relative des usagers domestiques, ce qui est quand même une orientation assez forte.

Afin d'aider la commission mixte Programme sur ce chantier, le groupe de travail « redevances », qui était lancé en 2022, consacrera ses prochaines réunions à l'examen de plusieurs scénarios pour augmenter au mieux les capacités d'intervention dans le cadre du 12^e programme. Ainsi, nous avons un bouquet de solutions à étudier.

M. ALBERT :

Mme la Présidente, je ne vais pas revenir sur vos propos qui sont très importants dans la construction du 12^e programme 2025-2030. Je voudrais simplement féliciter Vanessa Prochasson qui est nommée cheffe de projet en charge de la préparation et de la mise en œuvre de ce 12^e programme. Elle va devoir nous supporter pendant quelques mois sur ce qu'on pourra lui demander, lui redemander et sur tous les documents qu'elle va pouvoir produire. Je la salue en toute amitié pour tout cela, pour qu'elle puisse nous apporter tout ce qu'il nous faut.

Nous sommes bien sûr dans le cadre législatif et réglementaire du travail qui est mené sur le 11^e programme et de toutes les mesures que vous avez évoquées, Mme la Présidente. Nous avons vraiment insisté au sujet des enveloppes complémentaires, notamment sur le relèvement du plafond, avec l'objectif d'être entre 80 et 85 M€, voire plus parce que tout cela dépend de ce à quoi les autres agences vont vouloir prétendre. Nous avons insisté sur le fait que 28 % du territoire sont en Loire-Bretagne. Il nous faut donc des moyens pour agir et pouvoir améliorer la qualité de l'eau sur le territoire. C'est l'enjeu. Je pense que la demande d'augmenter ce plafond a fait l'unanimité à la commission Programme pour arriver à avoir des actions très significatives sur le territoire.

Vous avez une première délibération qui a été déposée sur table concernant notamment les redevances et l'évolution que l'on peut avoir. Nous avons tout un chantier, avec un calendrier du 12^e programme qui va d'aujourd'hui jusqu'à juillet-octobre 2024. Nous avons donc la préparation du bilan du 11^e programme jusqu'en septembre 2023, avec un CA en novembre pour la préparation des orientations du 12^e, puis un travail que nous aurons mené jusqu'en octobre 2024 pour la rédaction finale du 12^e programme. Nous avons donc bon nombre de réunions à tenir entre les deux pour cette construction du programme.

Nous avons aussi insisté sur le fait qu'au 11^e programme, nous nous étions adaptés à chaque crise, que ce soit le Covid, le plan de résilience, le changement climatique ou la sécheresse de 2022. Ainsi, même si nous établissons un 12^e programme, il y aura automatiquement des révisions à effectuer vis-à-vis de ce que le climat et l'avenir nous réservent.

Je ne vais pas en dire plus sur cette partie. Je pense que le plus important, c'est que nous validions cette augmentation du plafond de recettes pour qu'il nous permette de travailler. Je sais que certains éléments dans la délibération ont fait réagir, et feront réagir tout à l'heure. Néanmoins, nous sommes sur un travail à mener ensemble et c'est dans cette optique que la délibération a été prise.

Mme la Présidente :

Pour convaincre notre ministère de tutelle que nous avons besoin de fonds, je vous propose de passer la parole à Damien Lamotte.

M. LAMOTTE :

Beaucoup de choses ont été dites en la matière. C'est vrai que c'est un chantier au long cours que vous engagez, avec deux volets : un volet en dépenses et un volet en recettes. Le volet en recettes est pleinement engagé. Nous espérons qu'il va se concrétiser dans le projet de loi de finances 2024 avec la capacité qui sera donnée aux agences de l'eau, qui a été annoncée dans le cadre du plan Eau, d'augmenter les plafonds de recettes.

Puis, au-delà de cette décision d'augmentation des plafonds de recettes, il faut trouver les recettes qui vont en face. C'est une tâche partagée à la fois au niveau national, avec une évolution et une réforme de la fiscalité de l'eau qui est en cours et qui doit permettre d'entraîner la génération d'une partie de ces recettes dans les évolutions qui seront votées par les parlementaires, mais aussi une partie qui vous incombera pour faire le différentiel à la quote-part des 475 M€ du plan.

Il y a donc cette partie « recettes » qui est en cours, qui est plutôt au niveau national à ce stade dans le cadre du projet de loi de finances. Puis, derrière, on vous passera la main sur le vote des taux pour apporter le complément.

Ensuite, il y a la partie « intervention », donc le volet « dépenses ». Là aussi, c'est un travail extrêmement important qui s'engage puisque ce sont les orientations que vous allez donner pour six ans. Le ministre, comme il en a l'usage, a cadré cet exercice avec une lettre de cadrage peut-être un peu plus longue que les lettres précédentes parce que nous sommes sur une période charnière, mais je pense que chacun en est conscient.

Évidemment, il y a le socle d'action des agences de l'eau sur les aspects « qualité de l'eau », avec des objectifs européens qui ne sont pas tout à fait atteints et des échéances qui sont fixées à 2027 et donc qui portent une grande exigence dans les programmes que vous allez mettre en place pour atteindre ces objectifs. Il y a toujours le contentieux qui pèse au-delà de l'intérêt pour tous d'avoir une eau de qualité pour les différents usages et pour les milieux.

Puis, nous avons le sujet quantitatif qui revient en force par rapport au précédent programme. Il y a évidemment l'effort de sobriété de 10 % qui est demandé à tous. C'est un gros sujet auquel les comités de bassin vont être confrontés.

Il y a aussi la question de la sécurisation de l'eau potable qui est un sujet qui avait été un peu évacué du 11^e programme et qui revient réellement en force. Nous avons vu, au cours des six dernières années, des décisions budgétaires qui sont venues compléter la fiscalité des agences de l'eau pour intervenir sur ce sujet à travers le plan de relance, à travers les décisions que vous avez votées pas plus tard que ce matin. L'objectif est réellement de réinternaliser ce sujet dans le cadre des programmes d'intervention des agences de l'eau, avec le petit point de précision que je tiens à donner ici.

Évidemment, les agences de l'eau n'ont pas vocation à prendre toutes les dépenses en matière d'eau potable. Leur programme n'y suffirait pas.

Cela m'amène à dire qu'au-delà du cadrage qui a été donné sur les interventions, un cadrage sur la méthode a aussi été donné, avec l'intérêt que l'on porte à la conditionnalité des aides, à la notion de contractualisation avec les territoires – mais vous en avez amplement parlé ce matin –, que les aides soient conditionnées à des objectifs de résultats et donc suivies en la matière parce que nous avons besoin de résultats sur la qualité et la quantité.

Puis, il y a aussi la demande que les agences, qui sont déjà très ancrées dans l'écosystème territorial, puissent peut-être aller encore plus loin et que les capacités d'intervention, avec la dimension des aides, soient encore plus étroitement couplées avec les logiques régaliennes et de contrôle pour que nous puissions avancer sur ces deux pieds, « incitations » et « contrôle » le cas échéant, pour obtenir les résultats dont on a besoin.

C'est un gros travail qui s'engage, auquel nous serons très attentifs. Il y a évidemment la question de la répartition des 475 M€ qui est en cours mais derrière, il y a tout le socle d'intervention des agences de l'eau. Il y a les 2,2 Md€. Ce travail, on va le reprendre avec les agences de l'eau en fonction de vos travaux en comité de bassin notamment, pour ensuite ajuster la répartition entre les bassins, entre les agences en fonction des ambitions que vous allez porter dans le cadre des comités de bassin.

Il y a évidemment les 745 M€ mais je dirais que c'est l'arbre qui cache la forêt. Derrière, il y a toute la répartition des 2,2 Md€ que l'on peut reposer en fonction des ambitions que vous allez porter dans le cadre de ces travaux.

Mme la Présidente :

Nous entendons vos encouragements et nous serons très attentifs aux conseils que vous pourriez nous donner pour bonifier notre copie et nous permettre d'aller chercher le plus de millions possible.

M. DEGUET :

Je ne vais pas du tout intervenir sur la deuxième partie, c'est-à-dire sur la partie « dépenses » parce que c'est une amorce. L'idée de combiner du réglementaire avec de l'indemnitaire, nous avons suffisamment exprimé notre position sur la question pour qu'on l'enregistre comme plutôt un élément favorable et qui permettra peut-être enfin d'avoir des résultats. Je vous rappelle que sur le qualitatif, nous n'en avons pas, pour dire les choses brutalement. Nous en avons si peu que ce n'est presque rien.

Je vais revenir simplement sur l'autre partie, à savoir la partie « recettes ».

[Intervention hors micro et donc non enregistrée]

M. DEGUET :

Quelle est votre première délibération ?

M. ALBERT :

J'ai évoqué les deux à la suite parce que nous avons plus parlé du volet « recettes » que du volet « dépenses ». Nous avons abordé la lettre de cadrage avec les PSE qui sont mis en avant dans ce cadre-là. Nous avons discuté de plusieurs choses en termes de dépenses. Une première délibération rappelle justement le parcours pour arriver à la fin du 12^e programme. Puis, il y a une deuxième délibération sur le groupe « redevances » qui s'est réuni, avec une proposition que j'ai faite à la commission Programme concernant le volet « recettes ».

M. DEGUET :

Pouvons-nous avoir la projection de la première ?

M. ALBERT :

La première délibération est à la page 133. Elle prend acte des éléments de contexte dans lesquels devra s'inscrire l'élaboration du 12^e programme d'intervention 2025-2030 de l'agence de l'eau. Puis, elle propose de valider le programme prévisionnel de travail avec les instances pour mener à bien l'élaboration du 12^e programme d'intervention. C'est général. La délibération cite les articles du Code de l'environnement, la lettre de cadrage gouvernementale et l'avis favorable de la commission Programme.

Mme BRUNY :

Si j'ai bien compris, nous sommes sur quelque chose d'assez général. Je mets à profit la présence de M. Lamotte pour faire part d'un sujet que j'évoque depuis un certain nombre d'années sur les redevances, à savoir les redevances « abreuvement des animaux ».

Aujourd'hui, il y a deux points précis. D'abord, nous n'avons pas la connaissance des prélèvements « abreuvement ». Ils peuvent être de plusieurs ordres. C'est là où se trouve la difficulté. Ils peuvent être sur l'AEP (alimentation en eau potable). Ils peuvent être sur des forages, des puits ou des mares.

Mon intervention porte sur les élevages conséquents qui ont des forages. Je vous donne un exemple. Sur un élevage porcin, 19.775 m³ sont inscrits dans l'arrêté de cet élevage. Je suis en train de constituer un tableau pour un autre dossier. Ces près de 20.000 m³ – ce qui n'est quand même pas rien sur un bassin – ne sont pas dans la banque de données des prélèvements. Ce n'est pas prévu. C'est vraiment un trou dans la raquette. Ces forages ne paient pas de redevances.

En l'occurrence, on cherche des recettes. Cela pourrait très bien rentrer dans les autres usages qui sont prévus dans nos redevances.

J'insiste, M. Lamotte, sur ce sujet parce que pour le coup, il n'y a pas d'équité. Il y a des préleveurs qui ne paient pas. On pourrait prévoir un montant déjà pour la connaissance, c'est-à-dire que tout prélèvement au-dessus de 7.000 m³ pourrait au moins être déclaré sur la banque de données des prélèvements, puis voir ensuite comment les plus gros peuvent participer au financement.

Il y a de très gros élevages. En l'occurrence, c'est un élevage sur mon département mais nous savons qu'en Bretagne, il y a beaucoup d'élevages, y compris porcins. Cela consomme. C'est un vrai sujet qui n'a pas été résolu. Qu'on ne vienne pas me parler d'élevage extensif. Je vous parle de gros élevages d'animaux enfermés.

Sur ce volet « redevances », je souhaite vraiment que cela puisse être étudié de façon très précise. Nous avons passé l'année 2022 à chercher des mètres cubes partout. Or, nous n'avons pas cette connaissance. D'ailleurs, pour les PTGE (projets de territoire pour la gestion de l'eau), c'est un souci parce qu'on évalue à peu près. Puis, sur une des études qui ont été menées, l'élevage porcin n'a pas été pris. J'insiste donc pour que ce sujet puisse être vu par le gouvernement.

Mme la Présidente :

Ce sujet est bien identifié. L'agence de l'eau l'a formalisé et l'a adressé à notre commissaire du gouvernement. Bien évidemment, le sujet va être étudié.

Mme SCHAEPELYNCK :

Nous avons déjà eu la discussion en commission Programme. En l'occurrence, Mme Bruny fait référence à un cas qui est sur un forage. Or, il y a eu des études sur un certain nombre de bassins dans le cadre des études « volumes prélevables ». Certes, cela vaut ce que cela vaut parce que chaque bassin peut avoir une approche un peu différente. Néanmoins, cela donne des tranches de prélèvements.

Aujourd'hui, des éléments que l'on peut avoir à partir des études, en particulier en Mayenne qui est un département où l'élevage est diversifié, 70 % des prélèvements s'effectuent sur l'eau potable. Je m'étais exprimé à la commission en indiquant qu'on ne peut pas dire que les élevages ne participent pas aux redevances « prélèvement ». En effet, on est sur l'eau potable, donc il y a bien une redevance.

Mme BRUNY :

J'aimerais bien, Mme Schaepeilynck, que vous me fournissiez vos sources. Je verrai cela très bientôt à la CLE Mayenne.

Par ailleurs, j'ai bien parlé de l'AEP, avec tout ce qui se fait sur les forages. J'ai donné un exemple mais j'ai un tableau où j'ai d'autres exemples de prélèvements à 3.000 m³, 4.000 m³ ou 5.000 m³. Cela existe.

Mme SCHAEPELYNCK :

En fait, vous faites référence à ce qu'il y a dans les arrêtés ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement). Ce n'est pas parce qu'on a la capacité à pouvoir prélever telle quantité qu'on le fait. Souvent, il y a un mix entre l'eau potable et le forage. Il y a des questions d'ordre sanitaire aussi.

Mme BRUNY :

Il est indiqué dans l'arrêté : consommation du forage. C'est indiqué comme « consommation », donc ce n'est pas une autorisation. C'est bien un prélèvement.

M. NOYAU :

Effectivement, il faut la plus grande clarté possible. Je l'avais déjà exprimé, les élevages prélèvent sur l'AEP la plupart du temps puisqu'ils ont intérêt à avoir cette eau qui est contrôlée.

J'avais également demandé, dans le même sens, une clarté concernant tous les particuliers, dont nous faisons tous partie, qui ont leur propre forage. Cette eau n'est pas comptée non plus. Puis, il y a toute l'eau qui est stockée dans les réserves de chaque particulier, y compris en période d'étiage.

Il faut donc que nous soyons clairs sur le total. Ce sont de petits volumes pour chacun. En revanche, ces petits volumes sont multipliés par un grand nombre d'éleveurs qui ne sont pas comptabilisés la plupart du temps.

Il faut effectivement une clarté partout, pour tous et que nous payions tous l'eau.

Mme la Présidente :

Après cette incursion sur le sujet « redevances », qui sera évidemment à suivre, je vous propose de reprendre le fil de notre débat et donc de mettre aux voix la délibération de cadrage (page 133). Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *Lancement du travail d'élaboration du 12^e programme 2025-2030.*
- ***Adoptée à l'unanimité.***

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2023-84 du 29 juin 2023.

RETOUR SUR LES TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL « REDEVANCES »

Point « programme » n°5 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Nous passons cette fois au volet « redevances ». Je redonne la parole à M. Albert qui avait quelques précisions de présentation auxquelles nous n'avons pas eu droit malgré le débat qui a commencé.

M. ALBERT :

Effectivement, la réforme de la fiscalité va aussi impacter le plafond de recettes, avec un relèvement à 80 M€ ou 85 M€, voire 100 M€ si l'État permet une péréquation entre agences.

L'autre élément qui est important, c'est le relèvement de prélèvements pour donner un signal sur le renchérissement du prix de l'eau dans un contexte de dérèglement climatique. C'est le scénario de relèvement à 33 %.

Concernant la redevance pour pollutions diffuses, nous n'avons pas encore tous les éléments. Cela peut rapporter 10 à 20 M€, avec la possibilité de mobiliser 11 M€ supplémentaires.

Tous ces éléments sont affichés dans la délibération mais n'ont pas encore fait l'objet de concertations à la commission Programme pour savoir comment ce plafond de recettes augmenté peut être dispatché.

J'alerte simplement sur le fait que pour obtenir ces sommes, il faudra bien à un moment donné toucher aux assiettes les plus importantes pour arriver au montant voulu à la fin. C'est le premier point.

Le deuxième point, c'est que la commission a beaucoup insisté sur l'implication financière que la réforme pouvait apporter sur certaines communautés de communes. On a vu que les incidences pouvaient être fortes. Certes, il n'y a pas beaucoup de communautés de communes ou de communautés d'agglomération. Néanmoins, il faut vraiment voir comment cette réforme s'applique sur les territoires.

La délibération propose d'acter l'augmentation du plafond de recettes et de le soumettre ensuite au comité de bassin, puis le faire remonter à l'État et aux différentes agences pour nous permettre d'agir sur le territoire.

Mme ROUSSET :

Du coup, comment allons-nous travailler, M. Albert ? Comment envisagez-vous les choses ? Comment allez-vous nous associer à cela ?

M. ALBERT :

Un groupe « redevances » va être appelé à travailler le sujet et amener des précisions. Nous aborderons aussi ce sujet en commission Programme. Nous avons vu qu'il était important que nous ayons ce groupe « redevances ». Pour comprendre le mécanisme de la redevance, c'est déjà compliqué. Avec une réforme, c'est encore moins évident. Il y a des éléments techniques à s'approprier avant. On a vu l'importance de ce groupe « redevances ». Au moins, chacun avait pu s'approprier le calcul des redevances, avec les notions d'impacts, d'assiettes, de taux et de choses qui peuvent avoir des influences sur toutes les recettes.

Mme ROUSSET :

J'ai travaillé dans le groupe « redevances » national. Concernant l'impact sur certaines collectivités, je suis tout de même un peu inquiète pour les collectivités des zones rurales, notamment celles avec des structurations de sols qui font que leurs réseaux sont fragiles ou avec une faible distribution au linéaire. Effectivement, il y a une vraie tension sur ce sujet, avec certainement des choses à voir.

M. ALBERT :

On demandait des éléments par collectivité, y compris la strate de population, pour bien se rendre compte de l'impact qu'il peut y avoir sur certaines collectivités. Aujourd'hui, on parle de 20 %, de 50 %... C'est flou dans les graphiques qui avaient été présentés. On ne voit pas trop l'impact financier. Quand on parle de 20 %, c'est 20 % de quoi ? 50 % de quoi ? Il faut avoir, au moins, les éléments en groupe « redevances » pour pouvoir appréhender le sujet.

Mme ROUSSET :

Les 400 M€ constituent encore un autre niveau de redevances. Comment va-t-on les chercher ceux-là ?

M. ALBERT :

L'Etat nous propose 475 M€ sur l'ensemble des agences. Comme nous représentons 28 % du territoire, nous devrions avoir 100 M€ à peu près.

Mme ROUSSET :

Du coup, comment va-t-on les chercher ? C'est encore un autre calcul.

M. GUTTON :

Il est vrai que nous sommes dans un environnement complexe. Il y a cette réforme des réformes domestiques qui suit son cours et dont il faut relativiser l'impact financier. C'est ce que nous allons faire en prenant quelques exemples pour montrer ce que cela pourrait donner sur des collectivités.

En effet, comment va-t-on chercher ces 80 M€ ? David Jullien, le directeur des redevances, a commencé à donner des ordres de grandeur sur les différentes redevances. Nous allons dépendre de ce qui va être fixé au niveau national sur la redevance « pollutions diffuses » et sur la création éventuelle de redevances au titre de la biodiversité. Vous savez que c'est un sujet récurrent et qui a fait l'objet d'une présentation au Comité national de l'eau. Ce sont des redevances qui peuvent tourner autour de la taxe d'aménagement ou de la taxation des microplastiques par exemple.

Nous savons aussi qu'on peut jouer sur la redevance « prélèvement », entre un nouveau plancher et un plafond. Ensuite, nous avons le bloc des redevances des collectivités et du domestique.

C'est un équilibre entre l'ensemble de ces ressources, sur lequel nous devons travailler pour trouver 80 M€. Là aussi, il faut relativiser parce que 80 M€ pour 13 millions d'habitants, c'est assez réduit en réalité, surtout si l'on joue de tous ces compartiments.

Le ministre nous rappelle, dans la lettre de cadrage qui était citée tout à l'heure par la présidente du conseil d'administration, qu'on ne doit pas accroître la part du domestique. Pour le bassin Loire-Bretagne, nous sommes à peu près à 75 %. Nous aurions d'ailleurs la part la plus faible au niveau national. Certes, elle est très élevée parce que cela représente les trois quarts. Néanmoins, nous sommes au niveau relatif le plus faible. On est plutôt à 80 %, voire plus de 80 % ou 83 % en moyenne au niveau national.

Ainsi, nous avons déjà engagé, depuis plusieurs années – je n'ose pas parler de rééquilibrage mais en tout cas –, une répartition moins défavorable aux redevables domestiques. C'est une espèce d'équation avec plusieurs termes et il faut trouver le bon équilibre.

M. DEGUET :

D'abord, je m'excuse car cela va être un peu plus technique que d'habitude pour un conseil d'administration mais comme c'est une délibération qui n'est pas passée en texte dans les commissions, c'est un peu logique qu'une part de technique reste pendante.

La première chose, c'est que nous, associations, faisons partie des gens qui souhaitent qu'il y ait une délibération qui dise qu'on allait se caler sur le plafond à 80 M€, c'est-à-dire qui affirment la nécessité d'avoir des recettes pour les dépenses que l'on fera après. Nous avons adhéré à cette idée qu'il fallait que le CA vote cette orientation.

Après, sur la question de la répartition des redevances, la question est un peu plus complexe.

Premièrement, vous avez présenté comme une orientation forte le fait de ne pas augmenter la part des usages domestiques. Nous sommes plutôt sur un mouvement qui est de diminuer. Ne pas augmenter, j'ai de la peine à considérer cela comme une orientation forte. Certes, c'est déjà cela mais ce n'est pas vraiment une orientation. On va suivre des inerties qui sont extrêmement fortes.

Comme l'a dit M. Albert, le jeu des assiettes fait que des augmentations très minimes sur ces redevances produisent tout de suite des résultats relativement importants. J'en veux pour preuve que quand nous avons fait un aménagement à mi-parcours de notre 11^e programme et que nous avons réajusté sur les redevances, c'est essentiellement sur ces redevances-là que nous avons augmenté les recettes.

D'ailleurs, nous avons modifié le ratio que nous avons au début du 11^e programme, d'où ma question. L'article 2 indique que sur les produits des recettes du 12^e programme, le ratio ne doit

pas augmenter par rapport au 11^e programme. Est-ce que c'est le 11^e programme du début ou le 11^e programme modifié à mi-parcours ? Parce que ce n'est pas le même taux.

Je souhaite qu'on regarde cela de plus près. Cela ne donnera pas tout à fait la même chose au bout du compte. C'est ma première question.

Pour nous, c'est une orientation relativement importante, donc cela va justifier les questions qu'on va se poser par ailleurs.

Concernant la répartition, quelques pistes sont indiquées mais elles n'y sont pas toutes. Je vais d'abord poser deux questions au représentant de l'État, dont une première sur les redevances « prélèvement ». Elles sont, pour l'instant, purement et simplement liées au volume. Je ne crois pas que la loi permette des redevances progressives. Cependant, en termes d'orientation pour l'eau potable, on préconise aux collectivités d'avoir des tarifications progressives. C'est clairement dit dans le plan Eau. Il existe donc une cohérence possible.

Je ne dis pas que c'est facile mais il y a une cohérence à avoir des tarifications progressives sur le prélèvement. En effet, ce n'est pas la même chose de prélever un peu ou de prélever des milliers de mètres cubes. C'est vraiment une question législative que je pose. Si on n'a pas le droit de le faire, on ne le fait pas. Toutefois, cela m'intéresse de le savoir.

Ensuite, tous les prélèvements agricoles « non-irrigation » pourraient rentrer manifestement dans les prélèvements économiques non domestiques qui sont prévus – cela existe –, y compris d'ailleurs avec un volume minimum de 7.000 m³. Cela exclut évidemment tous les petits préleveurs mais pas les gros. Cela pourrait être appliqué. Quand nous posons la question à l'agence, on nous dit : « On a posé la question au ministère mais le ministère ne nous répond pas ». Maintenant, il faut que des réponses soient apportées.

M. GUTTON :

C'est vraiment la discussion que nous avons déjà eue tout à l'heure. Nous avons posé la question par écrit au ministère pour avoir une réponse écrite.

M. DEGUET :

Je resitue la question. Il s'agit bien de la redevance « usages économiques ». Il y a une espèce d'accord implicite qui ferait qu'une redevance « irrigation » vaudrait pour l'ensemble des redevances agricoles. Dans les faits, ce n'est pas du tout le cas.

Enfin, honnêtement, le relèvement des tarifs des redevances « prélèvement » me paraît être une évidence absolue. Nous sommes dans une période où l'on passe son temps à expliquer qu'il va falloir réduire tous les prélèvements. Faire jouer le signal « prix » sur la question des prélèvements me paraît être une bonne solution.

En plus, il y a un intérêt. Quand on élève toutes ces redevances « prélèvement », on ne doit pas trop influencer sur le ratio domestique/pas domestique. Je pense que dans les redevances « prélèvement », et seulement celles-là, le ratio est plutôt favorable au domestique. Par conséquent, augmenter de ce côté conduira plutôt à baisser le ratio.

Nous ferons, à un moment ou à un autre, une proposition qui consistera à augmenter beaucoup ces redevances « prélèvement » puisque nous sommes à la fois sur une politique et sur un cadre. Par rapport à la proposition qui est faite en ce moment de relèvement de 33 %, nous sommes encore très loin du plafond. En plus, le plafond risque d'être probablement augmenté aussi, avec en plus l'instauration d'un plancher.

Nous ferons sans doute des propositions de ce type. De facto, cela diminuera la part des redevances de consommation, les redevances qui vont changer de noms mais qui sont les redevances à grosses assiettes, qui sont des redevances plutôt domestiques.

Je ne demande pas de modifier le texte. Je suis allé voir tous les gens qui l'ont écrit. J'ai eu une discussion avec M. Albert. Je suis d'accord avec le fait de mettre en avant le relèvement des tarifs des redevances « prélèvement », mais pas forcément avec le relèvement des tarifs des redevances issues de la réforme. Cela ne m'ennuie pas dans la mesure où c'est un panachage et que dans un panachage, un panachage avec 0, c'est aussi un panachage.

Mme la Présidente :

Merci pour ces éléments qui vont éclairer les débats à venir. Y a-t-il d'autres remarques ou prises de parole ? Nous passons au vote sur ce cadrage des redevances. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *Élaboration du 12^e programme 2025-2030. Volet « redevances ».*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2023-85 du 29 juin 2023.

**DÉCISION D'ATTRIBUTION DES AIDES
À LA SUITE DE LA COMMISSION DES AIDES DU 13 JUIN**

Point « aides » n°1 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Nous passons à la thématique « aides ». Comme nous le faisons usuellement, nous proposerons des votes groupés. Je donne la parole à Mme Gallien, notre présidente.

Mme GALLIEN :

Nous avons fait un point financier au cours de cette commission des Aides qui a eu lieu le 13 juin. Nous nous inquiétons un peu l'année dernière, et en début d'année, parce que nous sentions qu'il y avait une diminution des engagements. Finalement, à la suite de cette commission, il est apparu que les engagements prévisionnels s'élevaient à 122 M€, ce qui représente 33 % des dotations 2023. Cela reste, en montant, équivalent à l'année dernière puisque nous avons eu la chance d'avoir des crédits supplémentaires.

On sent une espèce de reprise d'activité après ces crises un peu compliquées que nous vivons toutes et tous. Après, si nous prenons en considération le PSN, nous sommes à 45 % des dotations.

Evidemment, nous sommes en attente des engagements qui résultent du plan de résilience de bassin qui ont été décidés le 6 avril. Vous avez à l'écran les domaines 1, 2 et 3, ainsi que les crédits qui concernent le hors plafond. En tout cas, je remercie Mme Doret, M. Mercier et leurs collègues pour ce point.

Ensuite, nous avons évoqué le fonds vert assez fondamentalement tout à l'heure lorsque nous avons parlé du budget rectificatif numéro 1 et de l'adaptation de programme numéro 19. Ces 2 Md€, au niveau national, sont les bienvenus. Les deux appels à projets « renaturation » et « biodiversité » pèsent respectivement 25.486.000 € et 30 M€ sur notre agence de l'eau. Vous avez la répartition des engagements par région. Par exemple, pour Auvergne-Rhône-Alpes, ce sont 2,6 M€ sur la renaturation et 5,1 M€ sur la biodiversité. Nous en avons déjà parlé.

Puis, des éléments nouveaux, qui datent de la semaine dernière, viennent de nous être présentés, avec les montants d'engagements prévisionnels par région. Le premier graphique, en rouge, affiche les engagements décidés par région pour la mesure « renaturation », et le graphique en dessous, les mesures « biodiversité ». Certaines régions commencent sur les chapeaux de roue – tant mieux – tandis que d'autres sont un peu plus en retard.

Sur un petit bout de territoire – ce sont les sources de l'Allier qui dépendent de la région Occitanie –, nous n'avons pas, pour l'instant, de remontée sur le fonds vert. Il y a quand même un petit bout d'Occitanie qui se retrouve sur notre bassin Loire-Bretagne. Avez-vous des questions particulières ?

M. GUTTON :

Les graphiques constituent un plus par rapport au dossier. Je sais que cela perturbe certains que les présentations ne correspondent pas toujours au dossier. En fait, c'est un principe que l'on apprend à l'école, on doit apporter quelque chose de plus dans la présentation puisque tout le monde est censé avoir lu le livre ou le cours. Néanmoins, ces présentations seront sur l'extranet « instances » et vous pourrez retrouver les graphiques.

Mme GALLIEN :

Je remercie l'agence de l'eau et ses services parce que les webinaires à l'attention des collectivités, des acteurs économiques et des associations ont été plutôt bien suivis en visioconférence – je sais que c'est le cas dans notre secteur –, notamment par les acteurs publics mais aussi les industriels. C'est important que chacun puisse, sur la question des fonds de l'agence de l'eau, en bénéficier et être réactif par rapport à cela.

Concernant les politiques contractuelles, j'ai une petite question aux services. J'avais noté 12 contrats territoriaux en 2023-2025, et non pas 11, pour un montant de 46 M€ d'actions retenues, avec une contribution très importante de l'agence puisque cela représente 24,1 M€. La commission a donné un avis favorable à l'unanimité pour ces contrats territoriaux. Nous avons aussi 4 contrats territoriaux, dont la phase d'élaboration est prolongée exceptionnellement et à titre dérogatoire pendant un an. Je vous laisse la main, Mme la Présidente.

Mme la Présidente :

Pour commencer, y a-t-il des questions ?

Mme ROUSSET :

Je rejoins également les remerciements de Mme Gallien à l'endroit des agents de l'agence. Il y a une mobilisation très forte sur l'eau potable. Vos équipes techniques locales ont été très présentes. Elles ont essayé d'être claires au maximum et d'avoir une certaine disponibilité pour répondre à des questions quasiment individuelles. Cela fait avancer les dossiers sur les territoires. C'est plus que notable. Je remercie vos équipes de cet engagement.

Mme la Présidente :

Merci beaucoup pour ce retour pour les équipes. Je mets au vote les 12 délibérations concernant les contrats territoriaux tels qu'ils viennent d'être exposés. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Mme BARRE :

Pour ce type de décision, je ne prends pas part au vote.

- *Contrat territorial Huisne amont (Orne et Eure-et-Loir).*
- **Adoptée à l'unanimité (25 voix pour, 1 non-participation au vote [Mme Barre]).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2023-87 du 29 juin 2023.

- *Contrat territorial de la baie de Bourgneuf (Loire-Atlantique et Vendée).*
- **Adoptée à l'unanimité (25 voix pour, 1 non-participation au vote [Mme Barre]).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2023-88 du 29 juin 2023.

- *Contrat territorial du bassin versant de l'Erdre (Loire-Atlantique et Maine-et-Loire).*
- **Adoptée à l'unanimité (25 voix pour, 1 non-participation au vote [Mme Barre]).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2023-89 du 29 juin 2023.

- *Contrat territorial Eau du bassin versant Hâvre, Grée (Loire-Atlantique et Maine-et-Loire).*
- **Adoptée à l'unanimité (25 voix pour, 1 non-participation au vote [Mme Barre]).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2023-90 du 29 juin 2023.

- *Contrat territorial de l'Yèvre et Barangeon (Cher).*
- **Adoptée à l'unanimité (25 voix pour, 1 non-participation au vote [Mme Barre]).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2023-91 du 29 juin 2023.

- *Contrat territorial de la Brenne et de ses affluents (Indre-et-Loire, Loir-et-Cher).*
- **Adoptée à l'unanimité (25 voix pour, 1 non-participation au vote [Mme Barre]).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2023-92 du 29 juin 2023.

- *Contrat territorial de la Fare, de la Maulne et du ruisseau du Brule Choux (Indre-et-Loire).*
- **Adoptée à l'unanimité (25 voix pour, 1 non-participation au vote [Mme Barre]).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2023-93 du 29 juin 2023.

- *Contrat territorial du Loir médian et ses affluents (Loir-et-Cher).*
- **Adoptée à l'unanimité (25 voix pour, 1 non-participation au vote [Mme Barre]).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2023-94 du 29 juin 2023.

- *Contrat territorial de l'aire d'alimentation du captage de Soulangis (Cher).*
- **Adoptée à l'unanimité (25 voix pour, 1 non-participation au vote [Mme Barre]).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2023-95 du 29 juin 2023.

- *Contrat territorial n°1 de la retenue des Martinats, du petit Bougnat et du puits des Méris (Creuse).*
- **Adoptée à l'unanimité (25 voix pour, 1 non-participation au vote [Mme Barre]).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2023-96 du 29 juin 2023.

- *Second contrat territorial Eau du bassin de l'Authion (Maine-et-Loire et Indre-et-Loire).*
- **Adoptée à l'unanimité (25 voix pour, 1 non-participation au vote [Mme Barre]).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2023-97 du 29 juin 2023.

- *Contrats territoriaux reportés à titre dérogatoire et exceptionnel.*
- **Adoptée à l'unanimité (25 voix pour, 1 non-participation au vote [Mme Barre]).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2023-98 du 29 juin 2023.

Mme GALLIEN :

Ensuite, nous avons l'avenant numéro 3 au contrat territorial de la Creuse et de ses affluents pour des travaux complémentaires qui pèsent 93 k€. Ce n'est pas énorme. La commission des Aides a émis un avis favorable à l'unanimité.

- *Avenant n°3 au contrat territorial Creuse et affluents (Indre).*
- **Adoptée à l'unanimité (25 voix pour, 1 non-participation au vote [Mme Barre]).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2023-99 du 29 juin 2023.

Mme GALLIEN :

Nous avons eu aussi deux accords de résilience pour aider des communes qui ont des difficultés de rupture d'alimentation en eau. Le premier accord de résilience, qui pèse quand même 43 M€, concerne le bassin versant de la Creuse et de ses affluents et pour lequel l'agence propose d'aider à hauteur de 25,5 M€.

Le deuxième accord de résilience concerne les têtes de bassin versant de la Haute-Vienne, avec un montant de 7,6 M€ de travaux, dont 4,9 M€ de l'agence de l'eau. La commission des Aides a donné son accord à l'unanimité.

M. GUTTON :

Ces deux accords visent bien à accompagner les fameuses communes qui avaient été identifiées notamment via des retours des agences régionales de santé par Mme Janin. C'est un gros travail qui répond assez largement aux orientations du plan Eau gouvernemental, avec des conditionnalités, notamment sur la question du prix de l'eau puisqu'on demande à mettre fin au prix dégressif, sur des rapprochements d'organisations et des transferts de compétences pour avoir demain des structures plus musclées.

Pour l'exemple de la Creuse, nous avons un syndicat mixte qui se met en place, qui va couvrir les trois quarts de la population du département et qui a vocation à devenir une structure entièrement départementale pour porter des projets. Rappelons que la population de la Creuse est de 120.000 habitants. Comme l'avait rappelé un élu de la Creuse, c'est l'équivalent d'une petite agglomération en réalité. Quand il faut investir pour faire face aux effets du dérèglement climatique, c'est compliqué quand il y a 80 structures dans le département.

Mme la Présidente :

Merci. Y a-t-il des questions ou des commentaires ? Je mets ces deux délibérations au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- *Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire du bassin versant de la Creuse et de ses affluents (Creuse).*
- **Adoptée à l'unanimité (25 voix pour, 1 non-participation au vote [Mme Barre]).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2023-100 du 29 juin 2023.

- *Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire des têtes de bassin versant de la Haute-Vienne (Haute-Vienne).*
- **Adoptée à l'unanimité (25 voix pour, 1 non-participation au vote [Mme Barre]).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2023-101 du 29 juin 2023.

Mme la Présidente :

Nous passons aux attributions des aides dérogatoires ou particulières.

Mme GALLIEN :

Nous avons deux avis positifs de la commission pour, le premier, une aide dérogatoire pour Moulins Communauté dans l'Allier, avec un projet qui est identifié comme prioritaire. Le montant est de 2 M€, avec une aide proposée de l'agence de l'eau à hauteur de 40 %. Il n'y avait pas d'étude diagnostic. Le schéma directeur d'assainissement a moins de 10 ans mais c'est un projet identifié comme absolument prioritaire.

La deuxième dérogation concerne la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Loire pour l'opération temporaire de soutien d'effectifs en saumon dans le bassin de la Loire, avec une dérogation au PLAGEPOMI et un avis favorable de la Dreal. Il est indiqué dans l'article 2 de la délibération (tome 2, page 97) qu'avec la mise en service du nouveau barrage de Poutès et tous ses aménagements, l'accompagnement des opérations de soutien aux effectifs du saumon sur ce secteur prendra fin en 2024 conformément au 11^e programme révisé de l'agence de l'eau. Ainsi, des discussions et des réunions ont lieu avec les acteurs locaux du saumon, lesquels ont fait savoir leur analyse partagée sur cette question du saumon en tant qu'espèce emblématique.

Mme la Présidente :

Y a-t-il des questions ou des commentaires ? Sur ces deux délibérations, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- *Dérogation aux modalités : Moulins Communauté (Allier).*
- **Adoptée à l'unanimité (25 voix pour, 1 non-participation au vote [Mme Barre]).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2023-102 du 29 juin 2023.

- *Opérations temporaires de soutien d'effectifs en saumons dans le bassin de la Loire du 16 mars 2023 au 31 décembre 2023 (Haute-Loire).*
- **Adoptée à l'unanimité (25 voix pour, 1 non-participation au vote [Mme Barre]).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2023-103 du 29 juin 2023.

Mme GALLIEN :

Ensuite, il y a deux questions diverses, dont une sur la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans. A priori, il y a eu un petit retard de finalisation dans le dossier du fait du transfert à la communauté d'agglomération. On estime que c'est justifié et que l'agence peut financer à hauteur de 77.758 € sur une dépense retenue de 113.931 €.

La deuxième question concerne un recours gracieux du syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne en Haute-Vienne, avec une aide que l'on accorderait malgré un petit retard. On soustrait 20 %, donc l'aide tomberait à 32.552 €. L'agence étant sympathique et compréhensive, il y aurait quand même le versement de cette aide.

La commission des Aides a émis un avis favorable à l'unanimité.

Mme la Présidente :

Y a-t-il des commentaires ou des questions ? Y a-t-il des votes contre sur ces deux délibérations ? Des abstentions ?

- *Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (Puy-de-Dôme).*
- **Adoptée à l'unanimité (25 voix pour, 1 non-participation au vote [Mme Barre]).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2023-104 du 29 juin 2023.

- *Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne (Haute-Vienne).*
- **Adoptée à l'unanimité (25 voix pour, 1 non-participation au vote [Mme Barre]).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2023-105 du 29 juin 2023.

DÉCISION D'ATTRIBUTION DES AIDES À LA SUITE DE LA COMMISSION COMMUNICATION ET ACTION INTERNATIONALE DU 3 MAI

Point « aides » n°2 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Nous passons à la décision d'attribution d'aides concernant la commission Communication et Action internationale. En l'absence de Mme Mézière-Fortin, c'est Hervé Gilliard, notre chargé de mission internationale, qui va rapporter.

M. GILLIARD :

Lors de la dernière commission, 24 dossiers ont été présentés. Les 24 demandes ont toutes reçu un avis favorable pour un montant d'un peu plus de 2 M€.

Je signale qu'une attention particulière a été portée à 6 demandes concernant le Burkina Faso compte tenu de la situation dans le pays. Pour mémoire, depuis octobre 2022, la junte militaire a pris le pouvoir avec le risque que cette situation burkinabée se transforme de manière un peu équivalente à ce qui se passe au Mali. Je vous rappelle que le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a demandé de cesser toute aide publique au développement du Mali.

À ce stade, ce n'est pas le cas au Burkina Faso. Une attention particulière est donc portée à 6 dossiers qui concernent le Burkina Faso et notamment en regardant de près comment ces dossiers évoluent. C'est le premier point spécifique qui a été adressé.

Puis, la commission a proposé d'acter la bonification de taux à l'association HAMAP-Humanitaire. Je vous rappelle que les associations bénéficient d'un taux d'aide à 50 %. Il a été proposé de bonifier le taux d'aide à 70 % conformément au document-cadre du 11^e programme qui précise qu'au par cas, il est possible de faire cette bonification dans le cas où l'opération porte sur un territoire où l'agence mène une action de coopération institutionnelle. En l'occurrence, c'était le cas puisque l'opération se déroule au Laos sur un bassin pilote sur lequel on accompagne les autorités laotiennes.

Mme la Présidente :

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- *Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération institutionnelle.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2023-106 du 29 juin 2023.

M. GILLIARD :

Le deuxième sujet concerne un appel à projets interagences qu'il est proposé de renouveler. Une première édition a été menée en 2021. C'est une première qu'un appel à projets lie les six agences. Cet appel à projets que l'on vous propose de renouveler en 2024 consiste à relier les deux volets internationaux de l'action de l'agence que sont la coopération institutionnelle et la coopération décentralisée, et en l'occurrence, d'attirer des porteurs de projets français sur les territoires où nous menons des actions de partenariat institutionnel.

À l'échelle des six agences, 20 partenariats sont actifs, y compris ceux de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au nombre de 6 en Afrique de l'Ouest et en Asie du Sud-Est.

On vous présente quelques chiffres de la première édition qui avait très bien fonctionné. Quelques éléments sont soumis à la délibération du conseil d'administration d'aujourd'hui, qui comprennent notamment ce règlement avec deux points en particulier.

Je viens de souligner le premier point qui vous propose de systématiser la bonification de taux pour les associations qui, dans le cadre classique, sont à 50 %. Il est donc proposé de les porter à 70 %. C'est prévu dans le document-cadre.

En deuxième point, dans le règlement, il est proposé d'exonérer le porteur de projet de l'obligation d'un financement à hauteur de 5 % du montant total de l'opération. C'est le cadre classique. En l'occurrence, on vous propose de déroger à cette règle.

Le montant global pour les six agences de l'eau s'élève à 2 M€. L'agence Loire-Bretagne interviendrait à hauteur de 300 k€ d'aide. Vous voyez le tableau récapitulatif qui engage les différentes agences.

Pour terminer, je vais dire un mot sur le calendrier. À partir d'aujourd'hui, l'idée est de pouvoir lancer, sous réserve du vote du conseil d'administration, l'appel à projets début septembre 2023, avec une date limite de dépôt en mars, la réunion d'un jury national en juin 2024 et ensuite revenir vers la commission Communication et Action internationale et le conseil d'administration de fin 2024.

Mme la Présidente :

S'il n'y a pas de questions ou de commentaires, je mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- *Appel à projets interagences « coopération internationale » « eau et solidarités internationales ».*
- **Adoptée à l'unanimité (25 voix pour, 1 non-participation au vote [M. Albert]).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2023-107 du 29 juin 2023.

CONVENTION RELATIVE À LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES USAGES NUMÉRIQUES (DSIUN) COMMUNES AUX SIX AGENCES DE L'EAU

Point « mutualisation » n°1 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

La thématique suivante relève du fonctionnement interne de l'agence. Je rappelle que la loi 3DS de 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification a autorisé les opérateurs de l'État à mutualiser leurs fonctions supports. Cela vient conforter une démarche que les agences avaient anticipée puisque dès 2020, une direction des systèmes d'information unifiée aux six agences avait été créée.

En l'occurrence, il s'agit d'une convention qui est signée par la tutelle et les six directeurs généraux pour décrire les modalités de fonctionnement interagences. Sophie Lelchat, la directrice de projet, va nous en dire un peu plus.

Mme LELCHAT :

Bonjour à toutes et à tous. Cette convention de coopération interagences que l'on vous propose est une convention que vous avez déjà vue préalablement et que vous avez validée en 2022. Elle

fait l'objet aujourd'hui d'une révision à la suite de la loi 3DS, comme l'a indiqué Mme la Présidente, et pour bénéficier aussi de ce retour d'expérience depuis deux ans.

Dans la diapositive suivante, vous verrez les modifications qui ont été apportées entre la première version et celle que nous soumettons à votre validation aujourd'hui.

Cela concerne notamment l'article 2 sur le périmètre et les missions. On précise bien les missions de cette nouvelle direction des systèmes d'information des usages numériques, notamment un outil extrêmement important qui est le plan de transformation numérique des agences de l'eau qui précise bien la trajectoire pour que nous puissions converger, au niveau de nos applicatifs, vers un système d'information unique qui précise à la fois les échéances, les budgets et la mobilisation de moyens humains pour y parvenir.

Cet article fait également référence à une nouveauté : la politique de sécurité des systèmes d'information que nous avons mise en place pour riposter aux cyberattaques, mais également pour sensibiliser l'ensemble des agents des six agences de l'eau aux éventuelles attaques.

L'article 3 traite de l'organisation de cette DSIUN, avec une gouvernance qui a été clarifiée et qui précise bien les différentes strates de décision et de discussion au sein de cette nouvelle direction.

L'article 4 traite des effectifs et des recrutements. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il existe des difficultés de recrutement actuellement. Ce qui a été acté au niveau des six directeurs généraux et de la direction de l'eau et de la biodiversité, c'est de faciliter les recrutements en élargissant au niveau national les recrutements et en faisant des transferts d'ETP entre agences de l'eau.

L'article 5 porte sur la gouvernance. On a clarifié le processus de construction de la décision en définissant bien qui décide de quoi et à quel moment, avec différents niveaux, à la fois des comités locaux dans chacune des agences qui discutent des projets informatiques à venir, mais également un comité stratégique au niveau interagences qui oriente les décisions, avec notamment indiqué dans l'article 2 le plan de transformation numérique des agences de l'eau, le tout étant soumis aux six directeurs des agences de l'eau dans le cadre de la conférence des directeurs généraux qui a lieu une fois par mois.

Enfin, l'article 12 dans cette convention précise qu'elle a une durée fixée à trois ans renouvelables. La précédente avait une durée d'une année.

Voilà, de manière très synthétique, ce que je peux vous dire concernant les modifications de cette convention de coopération interagences. Je vous remercie.

Mme la Présidente :

Y a-t-il des questions ou des commentaires ?

Mme BARRE :

Je vais voter contre cette proposition en cohérence avec les autres instances. Je tenais à vous indiquer les raisons de ce positionnement. En effet, les représentants du personnel ont suivi l'élaboration de cette convention. Il ne s'agit en aucun cas d'une coécriture. Effectivement, la convention proposée ne répond pas aux demandes des représentants du personnel visant d'une part à limiter les dysfonctionnements pour les agents en général, mais surtout à protéger les agents DSIUN en particulier. C'est la raison pour laquelle je voterai contre.

Mme la Présidente :

Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? Je mets au vote. Y a-t-il d'autres votes contre ? Des abstentions ?

- *Projet de convention de coopération de la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN).*
- **Adoptée à la majorité (25 voix pour, 1 vote contre).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2023-108 du 29 juin 2023.

M. GUTTON :

Je voulais juste souligner que Sophie Lelchat, qui est un agent de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, était cheffe de service à Nantes. Elle est directrice de projet mutualisation depuis plus de 3 ans et jusqu'à la fin du mois d'août. Ensuite, elle va changer de fonction le 1^{er} septembre prochain puisqu'elle va rejoindre l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse comme cheffe de service dans la direction territoriale Auvergne-Rhône-Alpes. Elle sera frontalière de notre délégation Allier-Loire amont puisque je crois qu'elle est à la rive droite du Rhône. Nous nous retrouverons peut-être de temps en temps à Saint-Étienne qui est à cheval sur les deux bassins.

Je veux la remercier ici particulièrement de ce travail important auprès des six directeurs généraux pour améliorer et avancer sur la mutualisation. Ce n'est pas toujours un long fleuve tranquille. Elle nous a toujours apporté son expertise et son appui, quelquefois des chocolats. Nous savons qu'on peut y être sensible mais cela facilite ensuite les travaux, le cacao ayant des vertus pour trouver des consensus.

M. DEGUET :

Je ne suis pas sûr d'avoir totalement compris la raison du vote contre. Je veux juste souligner une chose. En tant que membres du CA, nous portons une attention particulière aux remarques que les personnels portent sur les modes de fonctionnement. J'ai entendu « pas suffisamment protégés ». Cela mérite de comprendre ces éléments. Sinon, nous votons sur le principe général de la mutualisation. On est évidemment pour. Cependant, sur la façon dont cela avance et tout, nous avons besoin d'avoir un point de vue.

Mme Barre indiquait aussi qu'elle le faisait en cohérence avec d'autres instances. Je veux savoir si ce sont des instances de la même agence de l'eau, des autres agences de l'eau, si vous avez un avis sur les personnels des autres agences... On passe ces choses à la fin. Honnêtement, nous n'avons pas un vrai dossier sur lequel se prononcer, avec des éléments contradictoires.

Je me suis dit que j'aurais peut-être dû m'abstenir parce que voter sur quelque chose sur lequel je ne comprends rien, cela m'arrive souvent mais quand même...

Mme la Présidente :

Nous allons laisser Mme Barre expliquer de manière plus détaillée les objections qu'elle a formulées.

Mme BARRE :

Quand je parlais des instances, je faisais très largement allusion à l'ensemble des agences de l'eau. Les CSA (comités sociaux d'administration) ont été associés à l'élaboration de cette convention, à part Rhône-Méditerranée-Corse où ce n'est même pas passé au CSA. Du coup, c'est un consensus global des représentants des différentes agences tous mouvements syndicaux confondus. C'est pour cela que j'ai pris le positionnement de l'ensemble de mes collègues.

Les raisons sont multiples. La première, c'est que déjà, il n'y a pas le décret d'application de la loi de mutualisation. Par conséquent, nous ne connaissons pas les conditions visant à la mutualisation. Il n'est pas interdit d'anticiper. Ce n'est pas la mutualisation. Il n'empêche que nous préférierions connaître les termes exacts et éventuellement l'étendue des dégâts et la visée de cette mutualisation. Je comprends qu'en toute légitimité, on peut ne pas attendre ce décret.

Après, là où nous ne sommes pas tout à fait satisfaits, c'est sur les conditions de la concertation. On nous a opposé, dans un certain nombre d'instances, qu'il y avait eu concertation. De fait, les représentants du personnel ont été associés mais de façon unanime, nous avons été contre les conditions qui ont été précisées. C'est pour cela que j'ai indiqué que ce n'était pas une coécriture. Nous n'avons, dans aucune instance, validé la façon dont c'était précisé.

Je pourrais demander à mes collègues qui ont suivi cela au plus près d'envoyer des éléments plus précis.

M. GUTTON :

Je ne me souviens pas du résultat du vote qui a eu lieu aux CSA. Ce sont nos anciens comités techniques. Nous allons vérifier. Toutefois, il y a bien eu une présentation au CSA. Il y a bien eu

un vote et il n'était pas unanimement défavorable. Vous savez que si c'est unanimement défavorable, nous devons revenir devant le CSA en essayant de répondre au mieux aux questions qui ont été posées.

Nous avons un dispositif qui s'est mis en place, en effet, avant des textes réglementaires et législatifs. D'ailleurs, nous avons fait une convention pour garantir la sécurité de notre système. C'est une convention signée avec la tutelle. Le directeur de l'eau et de la biodiversité avait signé avec nous cette convention que nous avons d'ailleurs discutée devant le regard du secrétariat général et également du ministère de la Transition écologique.

Cette convention visait justement à répondre aux inquiétudes des représentants du personnel qui ne souhaitaient pas qu'il y ait de transferts de postes et que l'on demande à des agents de rejoindre une direction unique qui aurait pu être au siège de l'agence de l'eau Seine-Normandie par exemple et que l'on délocalise les agents.

Ainsi, chacun est resté dans son établissement. Nous avons même fait un organigramme qui a permis à chacun de se repositionner sur le poste qui pouvait l'intéresser. Nous avons eu également, je le rappelle, des changements de catégories et donc des progressions de carrière pour certains agents.

Je crois que nous avons vraiment cherché – quand je dis « nous », ce sont les six directeurs généraux – à répondre à toutes les inquiétudes exprimées par les représentants du personnel, ce qui amène d'ailleurs à une organisation assez complexe. En effet, cette direction unique se trouve sur les six sites des agences de l'eau, donc avec des services qui sont éclatés entre différents sites. Heureusement, nous avons beaucoup progressé en travail distanciel. Néanmoins, cela rend le management compliqué pour les cadres qui ont des collaborateurs sur plusieurs sites. Mais c'était une façon de répondre très directement aux inquiétudes.

La contrepartie des réponses positives apportées à toutes ces demandes, c'est d'avoir une organisation qui est un peu compliquée pour concilier cette appartenance à six établissements, et en même temps, avoir un lieu de travail collaboratif essentiel. En effet, la création d'un système d'information commun aux six agences de l'eau est absolument indispensable pour notre fonctionnement de demain, avec des process qui vont largement converger.

Le plus simple pour nous était de créer une structure unique et de transférer tous les agents dans la structure. Par contre, nous n'aurions pas répondu aux préoccupations des équipes.

Il n'y a effectivement pas de comité technique interagences. Néanmoins, nous avons mis en place un comité de suivi où est également présente et représentée la direction de l'eau et de la biodiversité, ce qui permet aux représentants du personnel de suivre l'ensemble du chantier de fonctionnement de cette nouvelle direction des systèmes d'information.

Sophie Lelchat a d'ailleurs l'occasion de suivre l'ensemble de ces travaux. Je ne veux pas lui faire peser une responsabilité trop grande mais en tout cas, elle a la vision complète du fonctionnement.

Aujourd'hui, nous avons une demande des représentants du personnel de créer un CSA commun aux six agences de l'eau. C'est un débat que nous n'allons pas ouvrir maintenant mais d'une certaine façon, ce serait mettre le pied dans la création d'un établissement unique. C'est là où nous sommes toujours à gérer des contradictions, avec la notion d'attachement au bassin. Je crois que la force des agences de l'eau, c'est cette proximité avec les territoires. Nous l'avons vu tout au long de ce conseil d'administration. En même temps, il y a toujours une tentation en France, qui est un pays très centralisé, d'avoir plutôt un opérateur plutôt que six. J'alerte chaque fois sur ce sujet.

Il faudra arriver à travailler ensemble comme nous essayons de le faire – cela a des contraintes, ce n'est pas un long fleuve tranquille –, et en même temps, conserver des spécificités auxquelles j'imagine que les administrateurs sont attachés puisque qui dirait établissement public unique dirait conseil d'administration unique national.

Mme la Présidente :

En tout cas, merci pour votre préoccupation à l'endroit des personnels. Je pense que c'est important. J'espère que les réponses apportées vous ont montré que c'était aussi la préoccupation du conseil d'administration.

M. DEGUET :

C'est quoi le CSA ?

M. GUTTON :

C'est le comité social d'administration comme il y a des comités sociaux d'entreprise dans le monde économique. Ce sont les successeurs des comités techniques.

Mme la Présidente :

Je rappelle que les prochaines séances se tiendront le 9 novembre et le 14 décembre 2023. Merci à tous pour votre participation à cette séance. Nous nous verrons le 4 juillet à Bourges pour un certain nombre d'entre vous.

La séance est levée à 12H50.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du jeudi 29 juin 2023
(à 10h00 à l'agence de l'eau Loire Bretagne - salle Sologne)

Membres et assistants de droit

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	Mme LAMOUR Marguerite (Mme GRIVOTET Françoise >12h30)
P	Mme AUBERGER Éliane	SIGNÉ	
P	Mme BARRE Florence	SIGNÉ	
P	Mme BERNARD Lydie	EN VISIO	
A	M. BRIDET Jean-François		
P	M. BRULE Hervé	SIGNÉ	M. FISSE Eric M. FAURIEL Olivier
P	Mme BRUNY Régine	SIGNÉ	
A	M. COMBEMOREL Jean-Paul		
R	Mme DE BORT Clara R. par Mme Claire JANIN	SIGNÉ	
P	M. DEGUET Gilles	SIGNÉ	M. DORON Jean-Paul
A	M. DORON Jean-Paul		
P	Mme ENGSTRÖM Régine	SIGNÉ	
A	M. FAURIEL Olivier		
A	M. FISSE Eric		

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	Mme GALLIEN Cécile	EN VISIO	M. BRIDET Jean-François
P	M. GANDRIEU James	SIGNÉ	
A	Mme GODARD DEVAUJANY Isabelle		
R	Mme GOUACHE Florence R. par Mme Chrystel MEAR- BRENAUT	SIGNÉ	Mme GODARD DEVAUJANY Isabelle
P	Mme GRIVOTET Françoise	SIGNÉ (<12h30) puis pouvoir à M. ALBERT	
A	Mme HAAS Betsabée		
R	Mme JORISSEN Virginie R. par M. Laurent WALCH	SIGNÉ	
A	Mme LAMOUR Marguerite		
A	Mme LAVAURE Anouk		
P	M. LE MAIGNAN Gilbert	SIGNÉ	
P	M. NOYAU Philippe	EN VISIO	
A	M. POIRIER Frédy		
A	Mme RAPOSO Sophie		
P	M. RIEFFEL Jean-Noël	SIGNÉ	
P	Mme ROUSSET Nathalie	SIGNÉ	

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine	SIGNÉ	Mme Sophie RAPOSO
A	Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine		
A	M. VALLEE Mickaël		
A	Mme VINCE Agnès		

MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS	
TOTAL	26

Présents : 19
Dont représentés : 3
Pouvoirs donnés : 7
Absents : 14

Quorum 1 / 2 de 34 = 17

	ASSISTANTS DE DROIT	ÉMARGEMENT
A	M. BURLOT Thierry	
P	M. DINGREMONT Benoît	EN VISIO
P	M. GUTTON Martin	SIGNÉ
P	M. LAMOTTE Damien	SIGNÉ
P	Mme MONNIER Véronique	SIGNÉ

Participaient également

	NOM	ÉMARGEMENT
P	M. CHOUMERT Guillaume	SIGNÉ
P	Mme MEZIERE-FORTIN Marie	EN VISIO